



# PAPI D'INTENTION

## Bassin Versant de la Moselle aval

Programme d'Actions de Prévention  
des Inondations

### RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



## A. Territoire et acteurs du projet

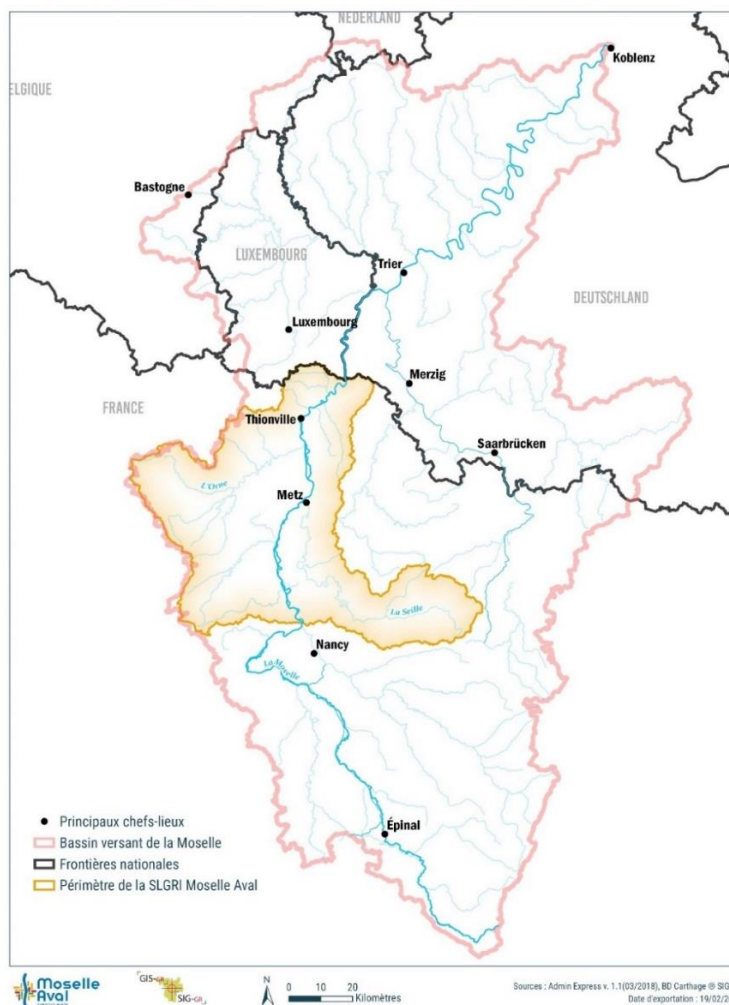
### Périmètre du projet :

Le bassin versant de la Moselle aval se situe au sein d'un bassin international, à l'aval de la confluence de la Moselle avec la Meurthe (Custines) jusqu'à la frontière luxembourgeoise (Apach).

Il s'étend sur 4 754 km<sup>2</sup> et sur trois départements : la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle.

**Afin de s'assurer de la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** (développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant, améliorer la connaissance, améliorer l'alerte et la gestion de crise et prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme), **le Syndicat a décidé de porter une démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention à l'échelle du périmètre de la SLGRI, soit du bassin versant de la Moselle en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach.**

**Ce périmètre correspond au périmètre d'études du Syndicat mixte soit du bassin versant de la Moselle aval. Il inclue également l'ensemble du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson ».**



*Périmètre de la SLGRI de la Moselle aval (en orange), du périmètre du PAPI d'intention et du Syndicat Mixte Moselle Aval (Syndicat Mixte Moselle Aval ©)*

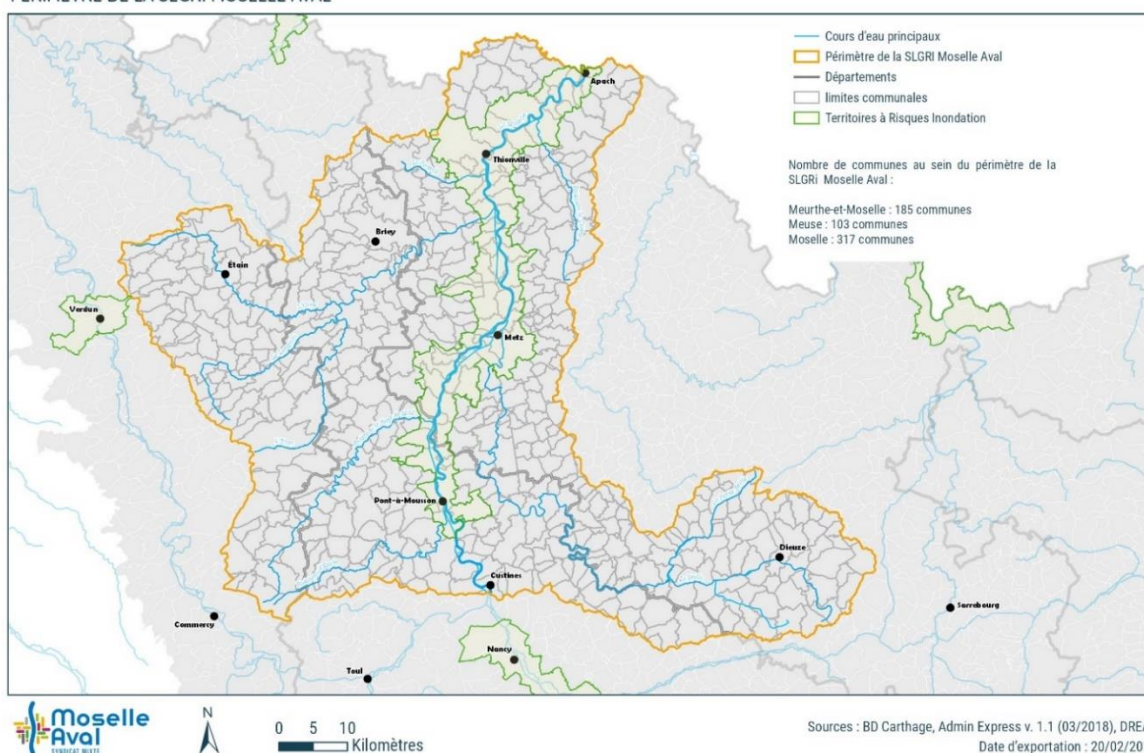
## Description du porteur de projet

**Le Syndicat Mixte Moselle Aval est un syndicat d'études créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour animer et coordonner, aux côtés des services de l'Etat, la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) établie pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval, dans le cadre de la déclinaison locale de la Directive Inondation (2007/60/CE du 23/10/2007) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.**

La mobilisation des agglomérations du sillon mosellan (Pont-à-Mousson, Metz et Thionville) et de la Région Grand Est, et avec le soutien des services de l'État et les élus des intercommunalités du bassin versant, a permis de réaliser l'objectif 1<sup>er</sup> de la SLGRI. Il consistait à développer une gouvernance adaptée et réactive en matière de prévention et de lutte contre les inondations, en mesure de structurer une culture de solidarité « amont-aval » par le rapprochement avec les autres structures, locales et frontalières, porteuses de stratégies similaires.

**Le périmètre d'exercice du Syndicat Mixte couvre donc celui de la SLGRI mais également l'ensemble du TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » (cf. carte, partie verte).**

### COMMUNES AU SEIN DU PERIMETRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Carte des communes dans le périmètre de la SLGRI Moselle aval, périmètre du PAPI d'intention et localisation du TRI Metz-Thionville Pont-à-Mousson (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

Le Syndicat se positionne ainsi dans un **rôle de coordination globale et de long terme des actions (études et opérations) menées par les différentes entités disposant des compétences relatives à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le périmètre du bassin versant de la Moselle aval.**

En tant que Syndicat Mixte d'études, **les principales missions du Syndicat Mixte Moselle Aval sont les suivantes :**

- **Mission 1 : Accompagner les collectivités membres dans la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à travers 3 actions :**
  - Aider les EPCI à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
  - Veiller à la cohérence des actions amont/aval et développer une vision de bassin versant ;
  - Structure et animer des réseaux d'échanges d'expérience pour développer une émulation et un sentiment d'appartenance au bassin hydrographique de la Moselle Aval ;
- **Mission 2 : Animer et coordonner la mise en œuvre des 4 objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Moselle aval ;**
- **Mission 3 : Réaliser les études préliminaires pour la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations à l'échelle de la Moselle aval.**

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres, la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de la Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre communautaire dans le domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Dans cette optique, une attention particulière est apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eaux et milieux aquatiques du bassin versant.

**De ces démarches découle la proposition d'élaborer et de faire labelliser un « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ».**

### **Organisation des collectivités :**

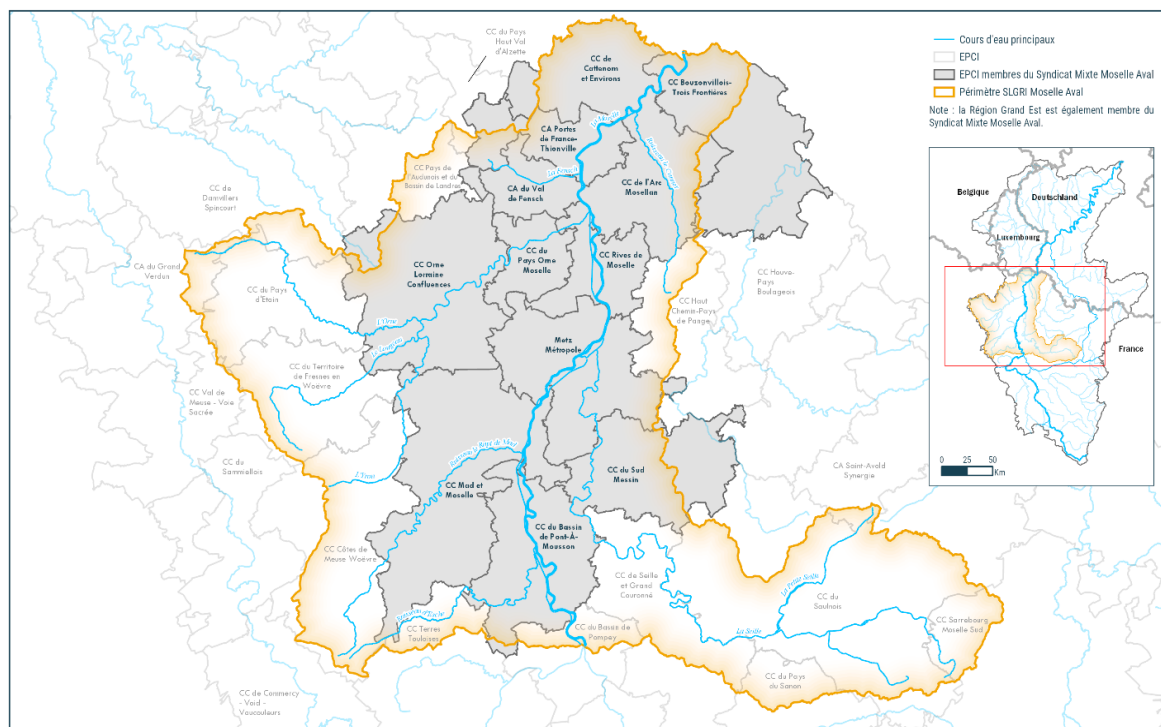
**27 intercommunalités sont présentes sur le périmètre d'études du bassin versant de la Moselle aval et 12 adhèrent (cf. tableau, nom en gras et carte) actuellement au Syndicat, aux côtés de la Région Grand Est.**

Communauté de Communes <b>Arc Mosellan</b>	Communauté d'Agglomération <b>Portes de France Thionville</b>
Communauté de Communes <b>Cœur du Pays Haut</b>	Communauté de Communes <b>Pays Orne Moselle</b>
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Communauté de Communes du Pays du Sânon
Communauté de Communes <b>Bassin de Pont-à-Mousson</b>	Communauté de Communes <b>Rives de Moselle</b>
Communauté de Communes <b>Bouzonvillois Trois Frontières</b>	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes <b>Cattenom et Environs</b>	Communauté de Communes du Saulnois
Communauté de Communes des Côtes de Meuse Woëvre	Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Communauté de Communes du <b>Sud Messin</b>
Communauté de Communes Haut-Chemin -Pays de Pange	Communauté de Communes de Terres Toulaises
Communauté de Communes <b>Mad et Moselle</b>	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre
<b>Metz Métropole</b>	Communauté d'Agglomération du <b>Val de Fensch</b>
Communauté de Communes <b>Orne Lorraine Confluences</b>	
Communauté de Communes du Pays d'Etain	
Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	

Tableau de synthèse des EPCI présents sur le périmètre du PAPI d'intention de la Moselle aval.

### EPCI MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

SITUATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL DANS LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE



0 5 10  
Kilomètres

Sources : Admin Express v. 1.1 (03/2018), BD Carthage ©, SIG-GR  
Date d'exportation : 27/11/2018

Carte des EPCI membres du Syndicat Mixte Moselle Aval. (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEMAPI incombe aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La gouvernance locale a été en conséquence fortement recomposée (cf. tableau et carte ci-après).

Conformément au code de l'environnement (art. L211-7), les EPCI ont pour obligation de porter les missions

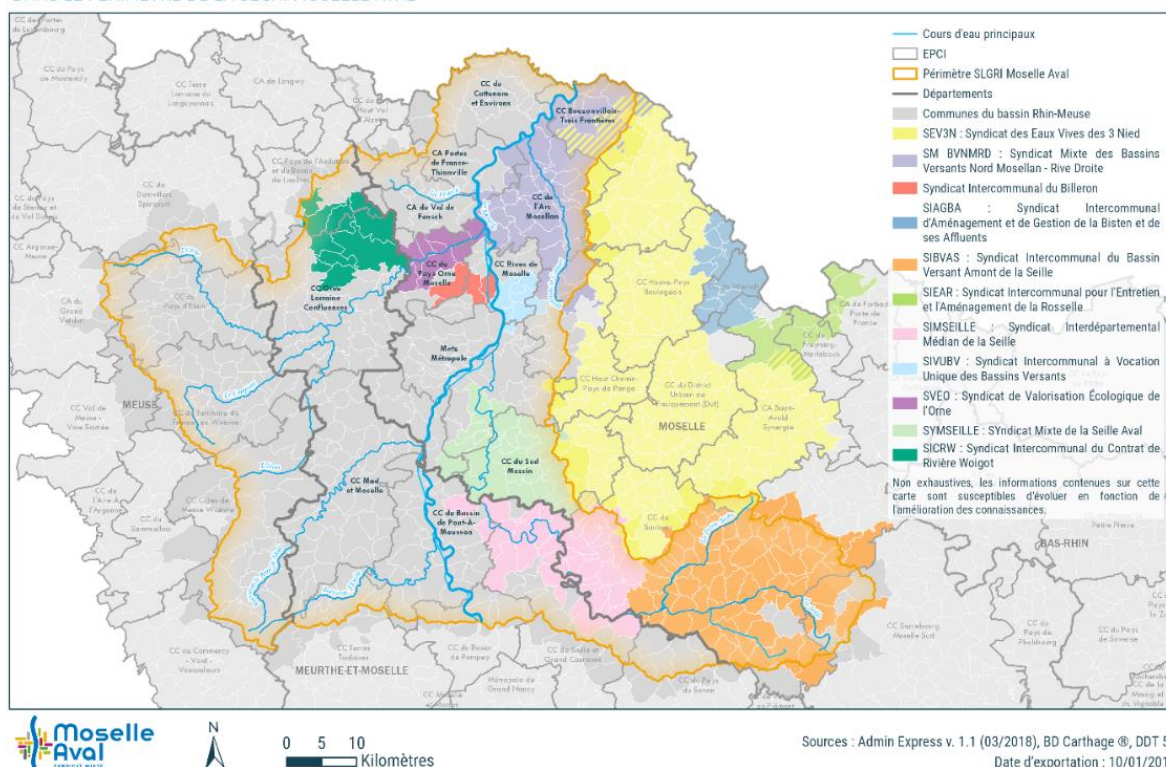
- D'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- D'entretien et d'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- De défense contre les inondations ;
- De protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

EPCI	EXERCICE DE LA COMPÉTENCE	NOM DES STRUCTURES EXERÇANT LA COMPÉTENCE PAR DÉLÉGATION
<b>CC Rives de Moselle</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du Billeron
		Syndicat mixte de Valorisation Ecologique de l'Orne
		Syndicat Mixte des Bassins Versants
<b>CC Pays Orne Moselle</b>	Délégation complète	Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du Billeron
		Syndicat mixte de Valorisation Ecologique de l'Orne
		Syndicat intercommunal du Contrat de rivière du Woigot
<b>CA du Val de Fensch</b>	Pleine compétence	/
<b>CC Orne Lorraine Confluences</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	Syndicat intercommunal du Contrat de rivière du Woigot
<b>CC Bouzonvillois Trois Frontières</b>	Délégation complète	SEV3N : Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied
		SM BVNMRD : Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan - Rive Droite
<b>CC Arc Mosellan</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	SM BVNMRD : Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan - Rive Droite
<b>CC du Sud messin</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	SYMSEILLE : SYndicat Mixte de la Seille Aval
		SEV3N : Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied
<b>Metz Métropole</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	SIVUBV : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Bassins Versants
		SYMSEILLE : SYndicat Mixte de la Seille Aval
		Syndicat Mixte du Canal de Jouy
<b>CC Mad et Moselle</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	SYMSEILLE : SYndicat Mixte de la Seille Aval
		Syndicat Mixte du Canal de Jouy
<b>CA Portes de France Thionville</b>	Mixte (pleine compétence et délégation)	SM BVNMRD : Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan - Rive Droite
<b>CA Pont-à-Mousson</b>	Mixte (pleine compétence et délégation en cours)	SIMSEILLE : Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille

*Tableau récapitulatif des EPCI adhérents au Syndicat Mixte Moselle Aval et de l'exercice de la GEMAPI*

Les autres missions au croisement des enjeux GEMAPI de l'article L211-7 sont confiées à des structures extérieures notamment en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

## ÉTAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE GEMAPI DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Etat des lieux de la gouvernance en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Moselle aval (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

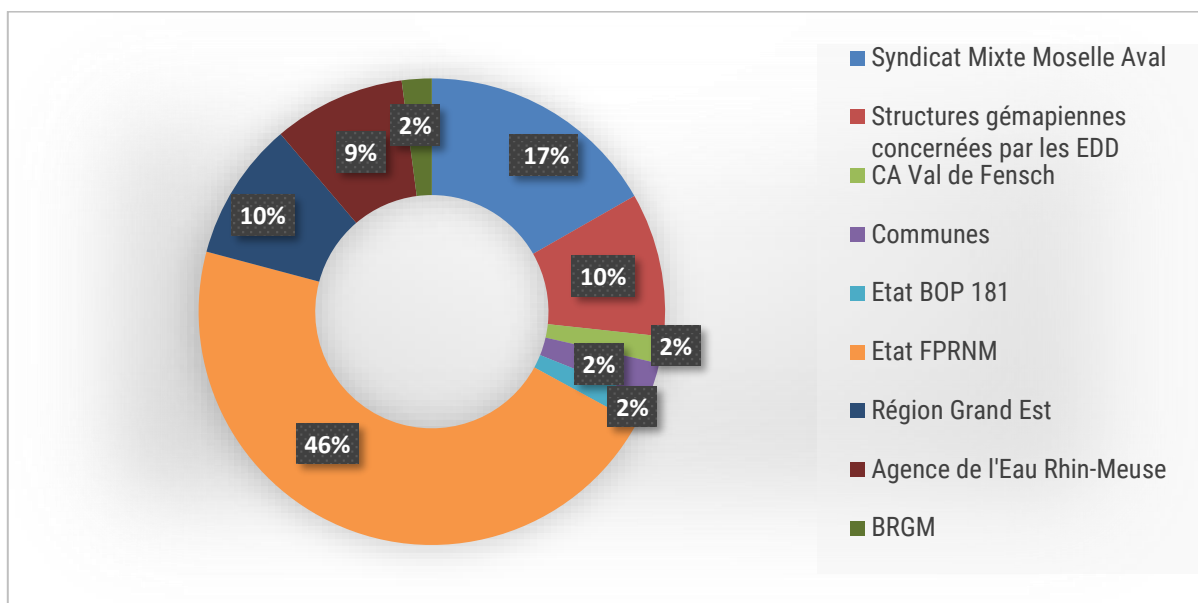
### Description des partenaires et répartition des financements

**Le coût global du PAPI d'intention est évalué à 4 635 400 € (TTC).**

Plus de la majorité (67%) de la somme prévisionnelle est fléchée sur les actions dédiées à « l'Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (axe 1) et à la « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques » (axe 7) dont la seule action 7.4, relative à la réalisation des Etudes De Dangers (EDD) sur les ouvrages de protection hydrauliques, représente un peu moins d'un ¼ du montant global du PAPI d'intention (1 101 000 € TTC).

**La déclinaison des 46 actions du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval appelle la répartition entre les co-financeurs et maîtres d'ouvrage suivants :**





**L'Etat** intervient au titre de deux enveloppes :

- Le BOP 181 qui rassemble les crédits du budget de l'Etat liés à la prévention des risques naturels, technologiques et miniers et des risques pour la santé d'origine environnementale. Il est mobilisé exclusivement pour l'axe 0 relatif à l'animation du PAPI d'intention à hauteur de 86 400 € ;
- Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » qui est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, versé par les entreprises d'assurance.

Il sera mobilisé à hauteur de 2 142 080 € sur l'ensemble des axes, hormis l'axe 3, selon la répartition suivante :

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	970 280 €
Axe 2 : Surveiller, prévoir les crues et les inondations	27 000 €
Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	240 000 €
Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	48 000 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	342 300 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	499 500 €

**Les 7 structures GEMAPIennes** qui seront mobilisées en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des Etudes De Dangers (EDD) sur leurs ouvrages de protection hydrauliques (FA 7.4) sont appelées à apporter leur soutien financier pour un montant de 462 000 €.

**La Région Grand Est** est appelée à apporter son concours financier pour un montant de 446 100 €. Elle sera notamment maître d'ouvrage de l'étude hydrologique sur le bassin versant global de la Moselle (100 000 €) et intervient en tant que co-financier sur les axes suivants :

Axe 0 : Pilotage et coordination du PAPI d'intention	3 000 €
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	285 400 €
Axe 2 : Surveiller, prévoir les crues et les inondations	2 700 €
Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	26 400 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	118 400 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	10 200 €

**L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse** est appelée à apporter son concours financier pour un montant de 424 580€. Elle intervient dans le soutien des missions relatives au déploiement des démarches de gestion intégrée déclinées dans l'axe 6 et dans les missions d'animation et de coordination des actions à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval et des sous-bassins versants à enjeux. Elle participe également au cofinancement des études permettant de développer la connaissance globale du fonctionnement du bassin versant de la Moselle aval. Au total, la répartition de son soutien est le suivant :

Axe 0 : Pilotage et coordination du PAPI d'intention	90 000 €
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	153 120 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	173 060 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	8 400 €

**La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch** intervient dans la continuité d'un premier « programme de travaux hydrauliques et de renaturation de la Fensch » (2005-2012), qui avait donné lieu à la définition d'un projet de PAPI (selon un cahier des charges de 2<sup>ème</sup> génération). Les actions identifiées dans l'axe 6 (gestion des écoulements, FA 6.2 et 6.6) appellent une participation de 86 400 € de la collectivité.

En lien avec leurs obligations réglementaires, **les communes** concourent au financement des actions de l'axe 1 (améliorer la connaissance et la conscience du risque) à travers la mise à jour et la diffusion des DICRIM, et de l'axe 3 (alerter et gérer la crise) avec la réalisation des plans de gestion de crise (PCS) pour celles qui disposent d'un PPRN prescrit ou approuvé. Au total, la répartition de leur participation estimée à 115 920 € est la suivante :

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	24 000 €
Axe 3 : Alerter et mettre en œuvre la gestion de crise	91 920 €

Enfin, dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques recouvrant des actions d'expertise, de surveillance et d'étude, **le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** est appelé à apporter son concours financier d'un montant prévisionnel de 96 000 € pour 7 actions. La contribution du BRGM permettra de :

- Mieux comprendre et identifier les mesures pour mieux gérer les risques d'inondation par ruissellement et par remontée de nappe (4 actions),
- Étudier le fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants à forts enjeux (1 action) ;
- Réaliser le volet géotechnique des ouvrages de protection hydrauliques (1 action), et élaborer un plan de gestion de ces ouvrages (1 action).

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	45 000 €
Axe 2 : Surveiller, prévoir les crues et les inondations	3 000 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	8 000 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	40 000 €

Le reste à charge est assuré par le Syndicat (actions réalisées en régie) soit une participation de 775 920 €. La répartition de sa participation est la suivante :

Axe 0 : Pilotage et coordination du PAPI d'intention	75 600 €
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	471 480 €
Axe 2 : Surveiller, prévoir les crues et les inondations	21 300 €
Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	21 600 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	105 040 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	80 900 €

## B. Synthèse du diagnostic territorial

### Histoire du projet

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a été créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour animer et coordonner la mise en œuvre de la SLGRI avec les services de l'Etat.

A ce titre, il saisit l'opportunité de s'engager dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dans la mesure où le TRI « Metz-Thionville- Pont-à-Mousson » est présent sur son périmètre d'intervention.

Le 03 octobre 2018, les élus du Syndicat Moselle Aval ont délibéré favorablement pour son engagement dans la démarche de rédaction d'un dossier de PAPI d'intention. À cette occasion, ils ont également validé une note préparatoire au dossier de PAPI d'intention. Ce document de synthèse a été produit à partir des éléments de connaissances contenus dans les documents cadres (Plan de Gestion des Risques d'Inondation -PGRI, Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations- EPRI, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SAGE et Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT), et sur la base d'entretiens réalisés avec les élus et les techniciens des intercommunalités du bassin versant.

L'ensemble de la note a constitué la première feuille de route du Syndicat, avec pour objectif de pouvoir déposer le dossier PAPI d'intention le 28 Février 2019, et d'activer, dans les meilleurs délais, des cofinancements.

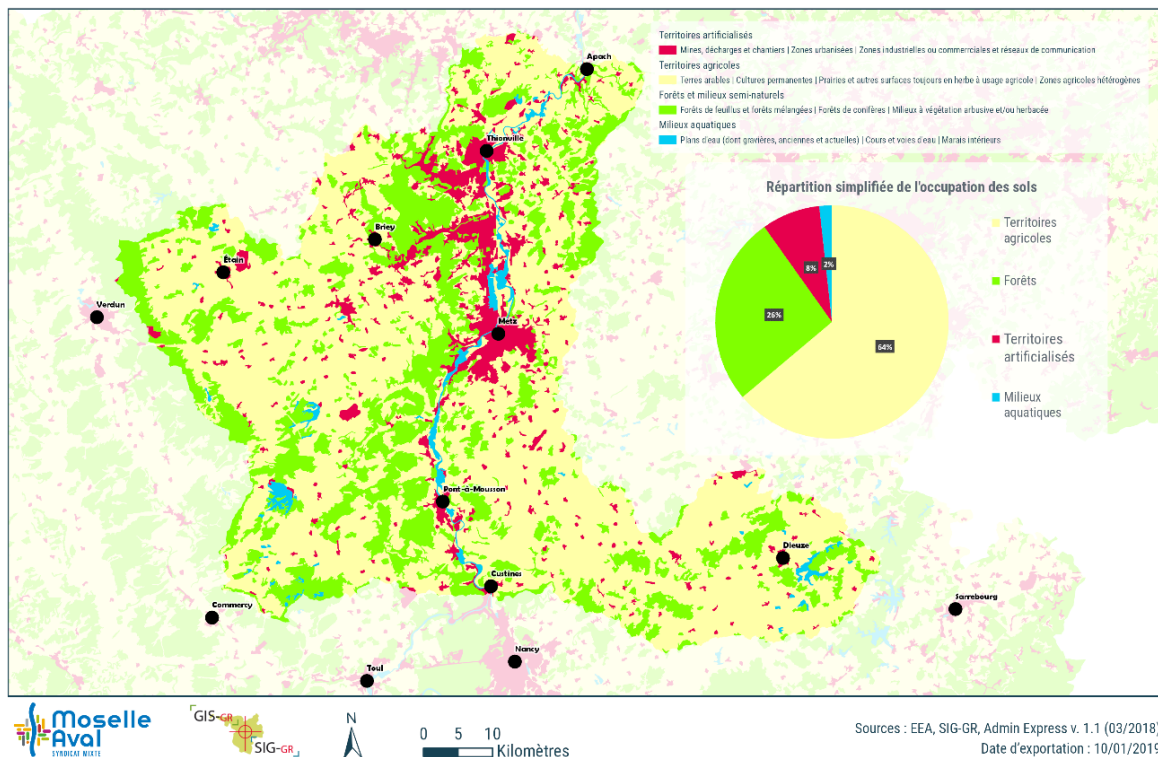
Le 12 décembre 2018 le président du Syndicat Mixte Moselle Aval a officiellement remis la note préparatoire au PAPI d'intention et la lettre d'intention au Préfet de Moselle-Préfet Pilote de la SLGRI lors du Comité de Pilotage de SLGRI, qui a acté le démarrage officiel de la démarche de rédaction du présent dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval.

### Description des aléas inondation

Les différentes pratiques d'occupation des sols et la succession de différentes phases d'aménagement des cours d'eau, dont les travaux de canalisation de la Moselle pour le développement de la navigation (entre 1932 et 1964), ont profondément modifié le réseau hydrographique du bassin versant de la Moselle aval.

Par ailleurs, si le bassin versant se caractérise par la prédominance des surfaces agricoles (64%) et forestières (26%), **la plupart des zones urbanisées (5,6%) et des infrastructures de transport se concentrent à proximité des principaux cours d'eau.**

**USAGE DES SOLS - CORINE LAND COVER (CLC) 2012**  
DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Carte de l'usages des sols sur le bassin versant de la Moselle aval (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

**Le bassin versant est donc particulièrement vulnérable au risque de débordement de cours d'eau.**

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) réalisée en 2011 par la DREAL de bassin a permis de recenser les épisodes de crues sur la Moselle. Elle fait apparaître une sensibilité à **trois types d'aléas** (DREAL, 2011) :

- **Le dégel soudain du manteau neigeux vosgien** (crue de 1947, avril 1983, décembre 2001- janvier 2002). Ainsi, la crue de 1947 survient après un mois de décembre fortement pluvieux (trois fois les normales) avec des chutes de neige importantes sur les Vosges, à l'amont. Un redoux généralisé associé à des pluies diluviennes sont à l'origine de cet événement hydrologique exceptionnel. La crue dépasse nettement les hauteurs enregistrées lors des grands événements du 19<sup>ième</sup> siècle (1824) et de la première moitié du 20<sup>ième</sup> siècle.
- **Les précipitations à lent déplacement, de fortes intensité et quantité** (mai 1983, octobre 2006, mai-juin 2016). Ainsi, les hauteurs d'eau constatées entre le 22 et le 26 mai 1983 sont caractéristiques de phénomènes pluvieux de forte intensité, concentrés sur la durée (abat d'eau maximum du 24 ou 26 mai 1983) avec un étalement sur l'ensemble du bassin. Les apports principaux sur les débits proviennent à 50% des parties amont et médiane de la Moselle. Les confluences de la Moselle en aval de Metz, viennent renforcer les débits.
- **La succession de fronts pluvieux par courant d'ouest** (décembre 2017-janvier 2018) qui tendent à devenir particulièrement fréquents dans le contexte des changements climatiques.

**Au regard des aléas précités, il est possible d'établir la synthèse suivante des événements les plus marquants en matière de débordements de cours d'eau :**

ANNEE DE L'ÉVÉNEMENT	TYPE DE CRUE	PARTICULARITÉS MÉTÉOROLOGIQUES	IMPACTS
<b>Décembre 1919-1920</b>	Crue d'hiver (dégel soudain)	Fortes précipitations Fonte des neiges sur le Nord de la Lorraine	1 mort Routes et voies ferrées coupées à hauteur de Pont-à-Mousson et Ars-sur-Moselle Usines fermées Rues et habitations inondées dans Metz
<b>Décembre 1947- Janvier 1948</b>	Crue d'hiver (dégel soudain)	Fortes précipitations Fonte des neiges	3 morts Routes, voies ferrées et réseaux coupés Ponts détruits Pertes estimées : 1Md de Francs
<b>Avril-mai 1983</b>	Crue d'hiver (dégel soudain) Crue de Printemps	Pluviométrie exceptionnelle Fonte des neiges	Metz : quartiers inondés Habitants évacués Réseaux de communication coupés
<b>Février 1990</b>	Crue d'hiver (dégel soudain)	Pluviométrie exceptionnelle et chutes de neige importantes	Réseaux de communication coupés Habitations endommagées
<b>Décembre 2001- janvier 2002</b>	Crue d'hiver (dégel soudain)	Pluviométrie exceptionnelle et redoux	1 mort Réseaux de communication coupés Habitations endommagées
<b>Octobre 2006</b>	Crue d'automne	Fortes précipitations	Réseaux de communication coupés Entreprises sinistrées Habitations endommagées

*Événements majeurs d'inondation recensés sur le bassin unité Moselle-Sarre-Nieds (Source : SLGRI Moselle aval)*

**Sur la Moselle, la crue de référence pour cette période de retour est la crue de décembre 1947, laquelle avait occasionné des pertes humaines mais également de nombreux dégâts sur les réseaux de communication.**

**Trois scénarii de crues ont été identifiés :**

- **La crue fréquente de forte probabilité** dont le temps de retour est de 10 à 30 ans : statistiquement, cette crue a 10 % à 3% de chance de se produire chaque année. Elle correspond à la crue de 1983 ;
- **La crue moyenne de probabilité d'occurrence modérée** dont le temps de retour est de 100 à 300 ans : statistiquement, cette crue a 1 % à 0.3 % de chance de se produire chaque année. Elle correspond à la crue de 1947 ;
- **La crue extrême de probabilité faible** dont le temps de retour est de 1 000 ans : statistiquement, cette crue a 0.1 % de chance de se produire chaque année. Elle n'a pas été référencée à ce jour.

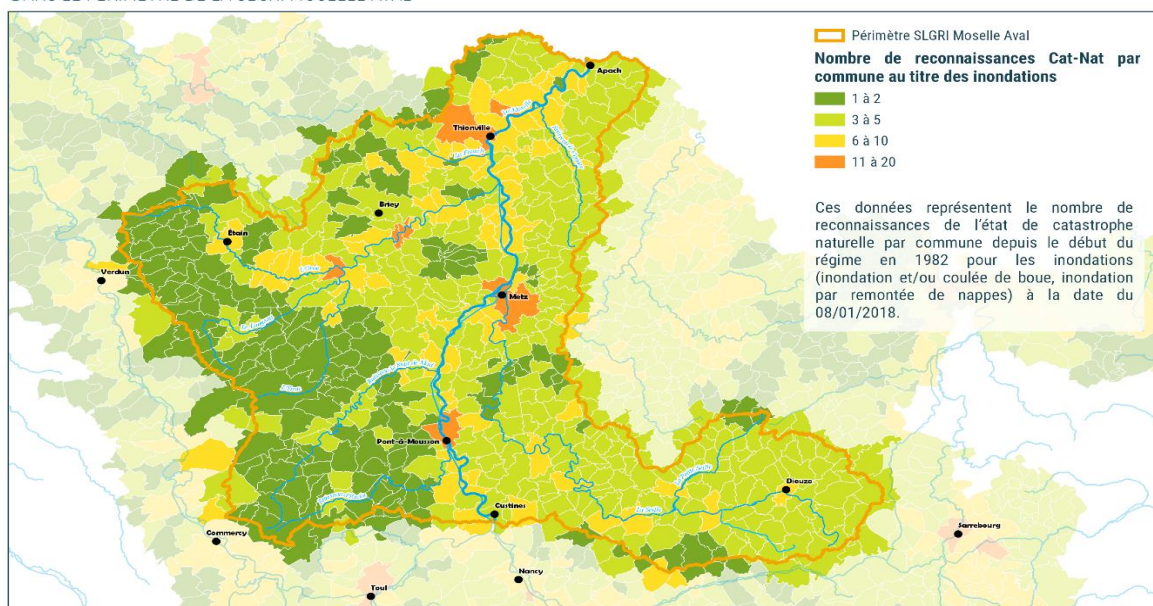


Crue de la Moselle de 1947-1948 : La place de la Comédie et l'opéra-théâtre inondés (Source : Archives de la Ville de Metz)

**Pour un événement extrême** (crue dont la probabilité de réalisation est de 0.1% chaque année), **l'axe Metz-Thionville serait ainsi particulièrement vulnérable** au regard du nombre total d'habitants exposés et du nombre de communes impactées. **Ainsi, près de 90 % de la population pourrait être concernée par un événement non encore référencé à ce jour sur ce secteur.**

**Outre les débordements de cours d'eau**, la synthèse des arrêtés de catastrophe naturelle relatifs au risque inondation (cf. carte ci-après) fait apparaître **une vulnérabilité du bassin versant à deux autres types de risques non identifiés dans la SLGRI :**

**ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE INONDATION  
DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL**



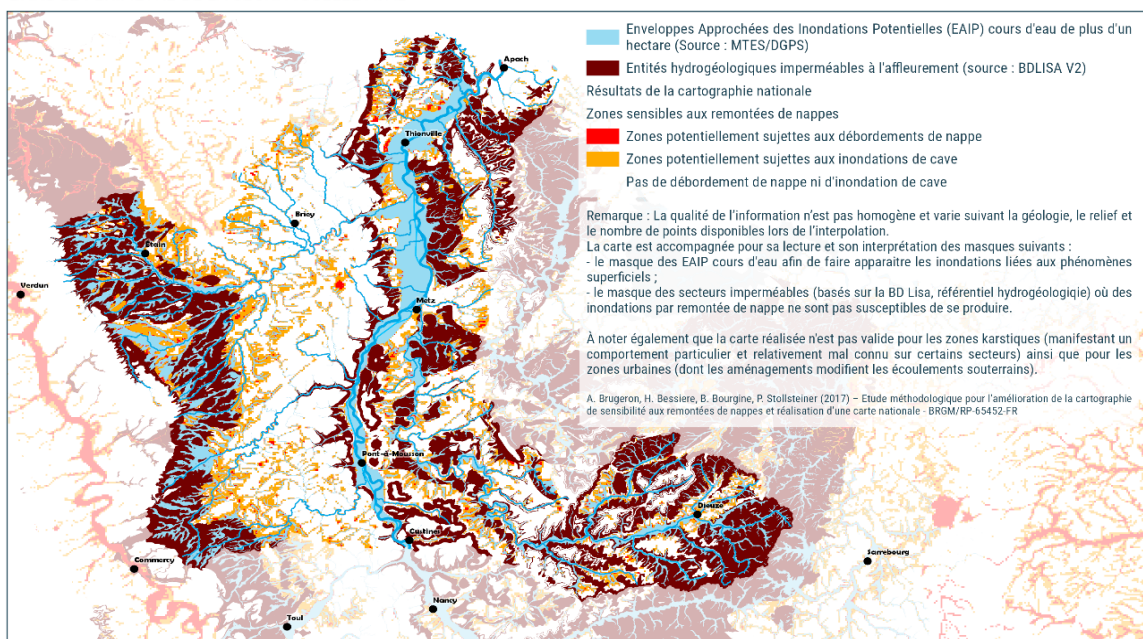
0 5 10  
Kilomètres

Sources : BD CARTHAGE® v.3.0, IGN Admin Express v1.1 (mars 2018), ONRN  
Date d'exportation : 03/01/2019

Carte des arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations - bassin versant de la Moselle aval (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

- **Les inondations par remontée de nappes se manifestent par une augmentation du niveau de la nappe d'eau souterraine au-delà de son niveau maximal annuel, à la suite de précipitations de forte intensité, consécutives sur plusieurs années.** La nappe n'affleure pas systématiquement mais peu cependant provoquer des dégâts au contact d'aménagements proches de la surface (par exemple les caves). **Ce risque est particulièrement identifié sur la partie la plus à l'aval de la Moselle aval.**

#### SENSIBILITÉ AUX REMONTÉES DE NAPPES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



0 5 10  
Kilomètres

Sources : BD CARTHAGE® v.3.0, IGN Admin Express v1.1 (mars 2018), BRGM  
Date d'exportation : 10/01/2019

Carte de sensibilité aux remontées de nappes (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

- **Les inondations par ruissellement et coulée de boue** qui peuvent se manifester sous **deux formes** :
  - **Des coulées d'eau boueuse** qui prennent la forme d'écoulements fortement chargés de terre en suspension détachée sous l'effet des pluies de forte intensité ;
  - **La formation d'écoulements d'eau en milieu urbain** qui peuvent résulter de la surcharge des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ou de débordement de cours d'eau.

Ce risque devient de plus en plus prégnant pour nombre de communes du bassin versant (zones de côtes).



Ruissellement à Volkrange 08/06/2018  
(Communauté d'Agglomération  
Portes de France Thionville©)

Ces trois risques interrogent la capacité du bassin versant à cultiver sa résilience, soit sa capacité à retrouver un mode de fonctionnement normal après une crise.

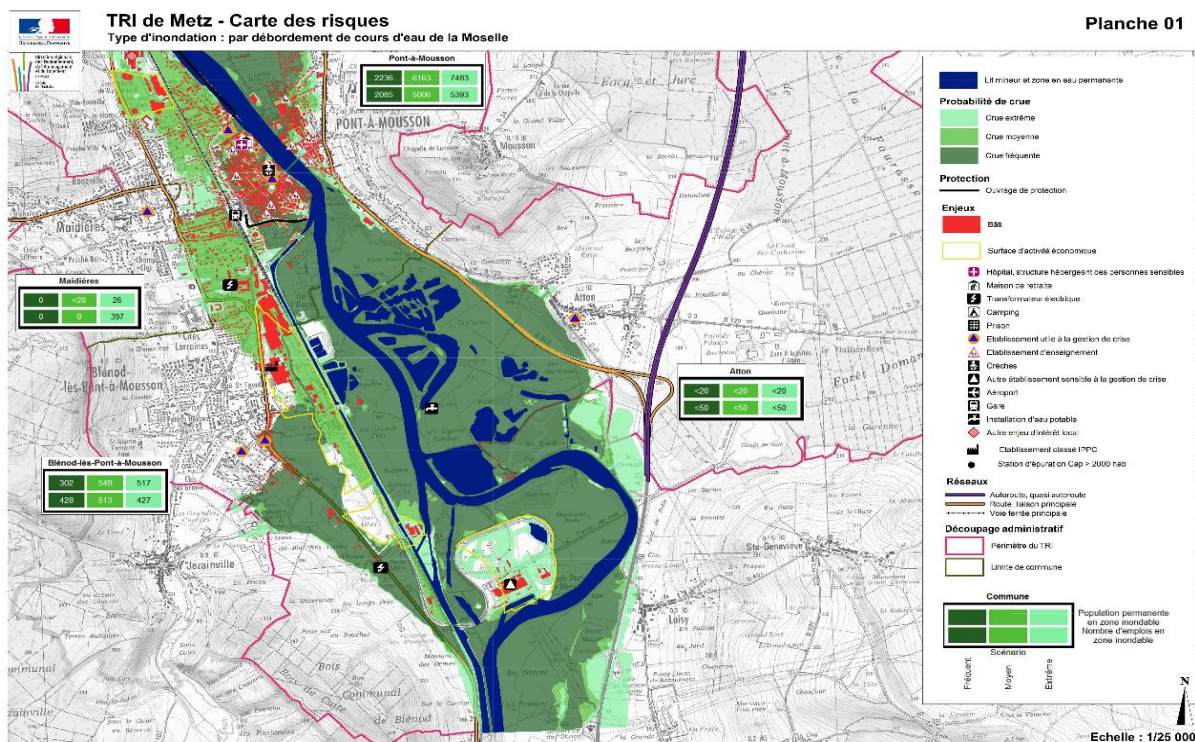
Pour être résilient, un territoire doit être en mesure de l'anticiper, de minimiser ses effets et de retrouver sa dynamique propre. Le PAPI a donc vocation à aider les territoires à atteindre ces objectifs.

### Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

Les cartes des risques d'inondation montrent les conséquences négatives potentielles associées aux inondations dans les scénarios. Elles sont exprimées au moyen des paramètres suivants :

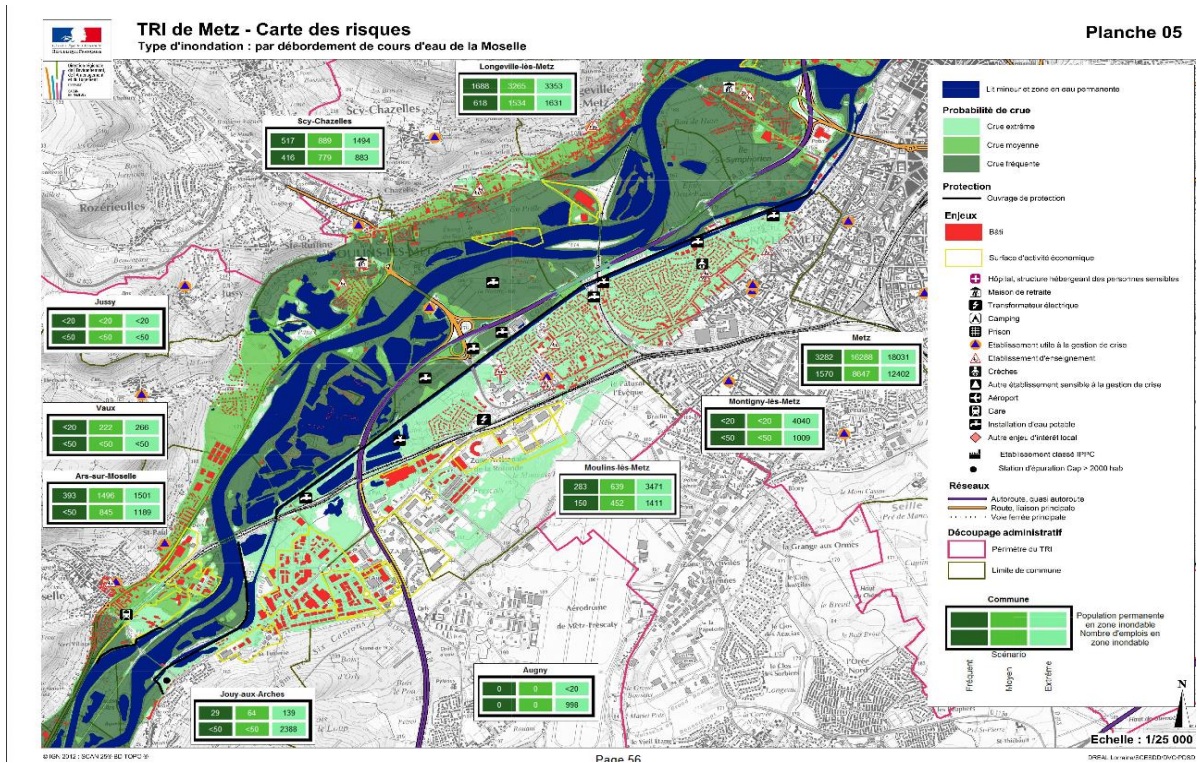
- 1° Le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés ;
- 2° Les types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée ;
- 3° Les installations ou activités qui sont susceptibles de provoquer une pollution accidentelle en cas d'inondation, ainsi que les zones protégées ;
- 4° Les établissements, les infrastructures ou les installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.

Ces cartes mettent en évidence une vulnérabilité accrue pour les agglomérations du sillon mosellan qui concentrent la majorité des enjeux sur le bassin versant :

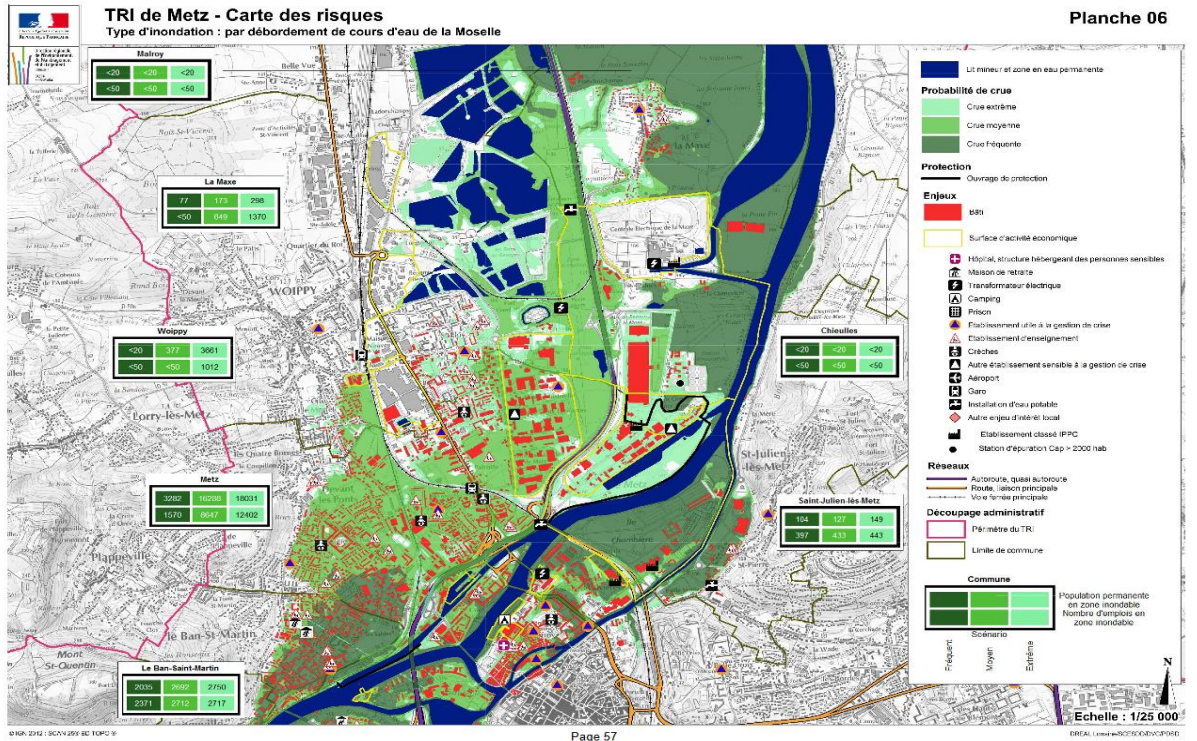


Carte des risques sur le secteur de Pont-à-Mousson. (Source : DREAL, Cartographie du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, Novembre 2013)

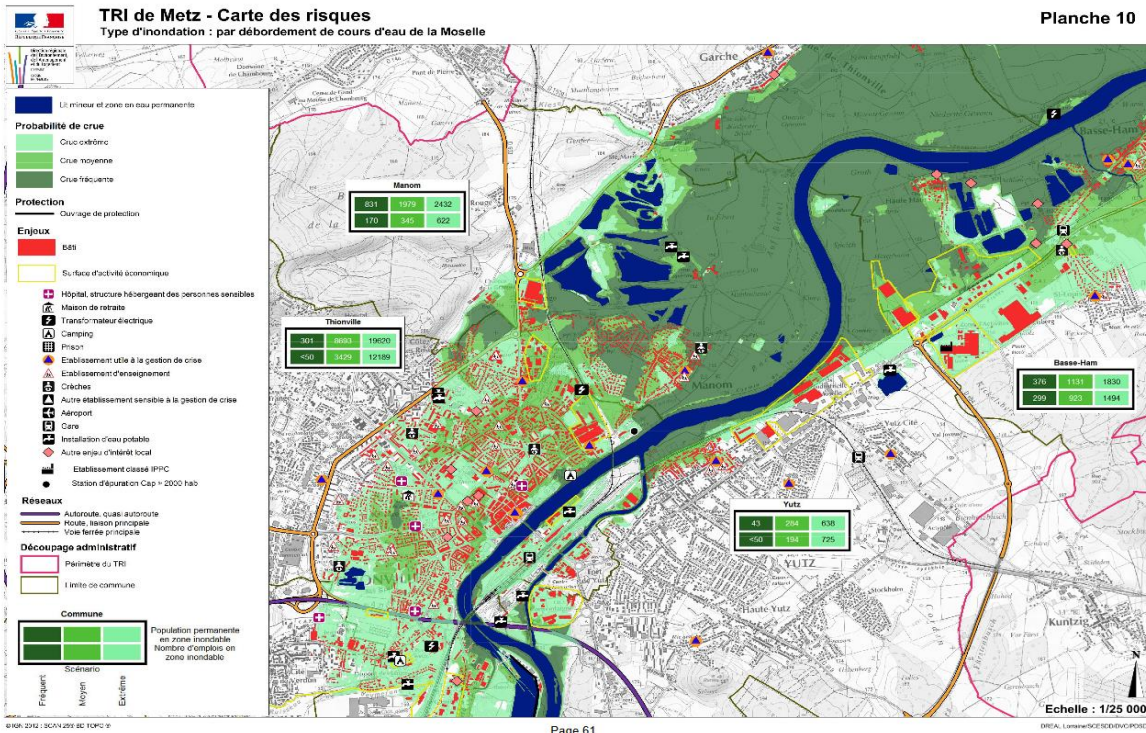




Carte des risques sur le secteur sud de la Métropole de Metz. (Source : DREAL, Cartographie du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, Novembre 2013)



Carte des risques sur le secteur central de la Métropole de Metz. (Source : DREAL, Cartographie du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, Novembre 2013)



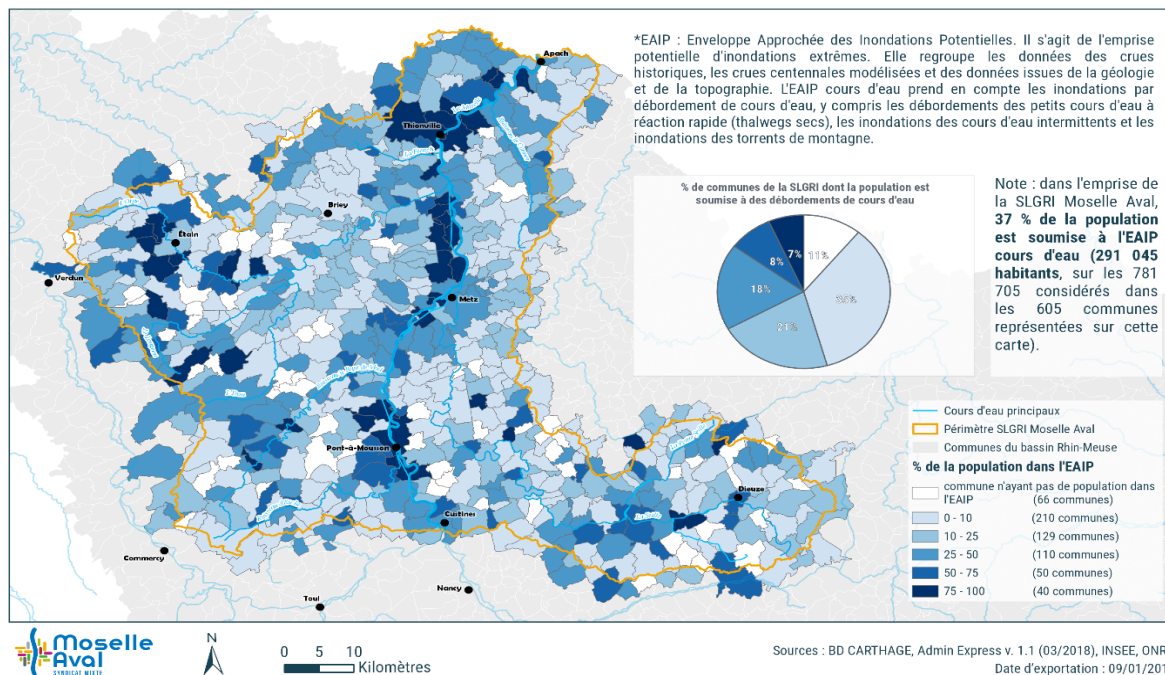
Carte des risques sur l'agglomération Portes de France Thionville. (Source : DREAL, Cartographie du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, Novembre 2013)

## Les populations

D'après l'enveloppe approchée des inondations potentielles pour les cours d'eau (EAIPce, DREAL-2011), à l'échelle du bassin versant, **37% de la population est soumise à l'emprise potentielle des débordements de cours d'eau, soit un peu plus de 291 000 personnes sur les 780 000 habitants recensés sur le bassin versant. Rien que sur le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson »), 32 150 sur les 110 000 emplois recensés seraient menacés par une crue de probabilité d'occurrence modérée (Cf. définition p.13).**

## POPULATION COMMUNALE SOUMISE À L'EAIP\* COURS D'EAU - 2006

### PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Carte de la population communale soumise à l'EAIP cours d'eau sur le bassin versant Moselle aval (Syndicat Mixte Moselle Aval©)

**Les secteurs aval des bassins versants de l'Orne et de la Fensch présentent également de forts enjeux en termes de dommages sur les populations.** L'agglomération de Pont-à-Mousson est également concernée.

Les communes implantées en périphérie des agglomérations sont particulièrement exposées compte tenu de la typologie des lieux de résidence (maison individuelle).

### Les activités économiques

Dans le cadre de l'état des lieux de 1998 pour le Plan d'actions international Meuse-Moselle des Commission Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) pour la période 1998-2020, une estimation des dommages dus aux crues de la Moselle et de la Sarre a été réalisée à partir des résultats d'enquêtes menées par les CIPMS entre 1973 et 1990.

Pour une crue de fréquence moyenne, les dommages ont été estimés à 250 millions d'euros sur la Moselle (crue moyenne) et 700 millions d'euros (crue extrême) dont plus de 680 millions d'euros de dommages de type urbains, à 90% situés entre Toul et la frontière franco-luxembourgeoise/allemande, soit 50 % du linéaire de la rivière.

Globalement **le coût des dommages de la crue de 1983 a été estimé à 248 millions d'euros sur l'ensemble de la Moselle.** Les dommages sont principalement urbains (92%) et de type industriel (6%).

## **Les secteurs d'activités qui caractérisent le bassin versant de la Moselle aval sont les suivants :**

- **L'énergie** avec la centrale biomasse et l'usine d'incinération implantés à Metz en bordure de la Moselle (exploitées par l'Usine d'Electricité de Metz, les barrages hydrauliques implantés le long de la Moselle et la centrale nucléaire de Cattenom exploitée par EDF) ;
- **L'industrie** : la métallurgie qui représente en 2014, un peu plus de 13% des emplois sur le bassin versant. Le secteur automobile constitue aujourd'hui le deuxième secteur industriel du bassin versant ;
- **L'agroalimentaire** : les activités s'articulent pour l'essentiel autour des zones portuaires de Metz, premier port céréalier de France, et de Pont-à-Mousson. L'agriculture est fortement présente sur les bassins de la Seille et de l'Orne notamment sur les parties amont qui restent à dominante rurales ;
- **Les activités touristiques** font de l'Espace Nord Lorrain le 1er pôle touristique du Grand Est (selon le critère des entrées payantes) dans une aire d'un rayon de 25km au Nord de la Métropole de Metz, principalement autour du site pôle d'activités d'Amnéville (pôle thermal, zoo). Il draine donc un nombre important de visiteurs qui empruntent les axes autoroutiers du territoire.

**La concentration d'emplois suit là encore le sillon mosellan**, avec une nette démarcation du territoire de la Métropole de Metz qui concentre notamment une grande partie d'activités tertiaires.

- **Les emplois industriels** sont davantage répartis sur les intercommunalités situées entre Metz et Thionville, et plus spécifiquement sur la vallée de la Fensch ;
- **Les activités non-marchandes** (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) sont davantage concentrées sur les grandes agglomérations du sillon mosellan ;
- **Les établissements de soins** : 20 établissements sont recensés et se répartissant sur 5 communes sur le bassin versant.

**L'emprise totale du bâti d'activités dans l'EALPce met également en évidence la vulnérabilité du sillon mosellan autour des principales agglomérations et des zones de confluences avec l'Orne et la Fensch.**

Globalement, l'emprise totale du bâti d'activités dans l'EALPce représente environ 54,4km<sup>2</sup>. La surface du bâti d'activités représente 19,5 km<sup>2</sup> soit environ 36% de la surface du bâti total.

## **Les enjeux sur les infrastructures**

**Le bassin versant de la Moselle aval est positionné au carrefour des grands axes de communication Nord-Sud et Est-Ouest.** Au-delà de ses ports, il est doté de toute la gamme des grandes infrastructures de connexion : gares TGV et d'interconnexion, aéroport Metz-Nancy Lorraine.

**Sur le plan des infrastructures de transport, le sillon mosellan constitue un axe central entre les pays du Nord de l'Europe et le reste de la France.** Sur la majeure partie de cet axe se côtoient l'autoroute A31, le canal à grand gabarit et les voies ferrées (voyageurs et fret).

En termes de trafic routier, l'autoroute A31 supporte jusqu'à 96 000 véhicules par jour (en 2015 et 60 000 en 2011). Le trafic poids lourd est également très élevé, de l'ordre de 10 000 véhicules par jour. 55% des poids lourds sont en transit (européen et national) et près d'un poids lourd sur deux circule pour une raison économique régionale.

**La part modale du transport ferroviaire pour les déplacements domicile-travail sur le même axe nord-sud est supérieure à 35 % pour les travailleurs frontaliers.** Quotidiennement, près de 12 000 voyageurs empruntent le réseau TER sur l'axe Metz-Luxembourg.

**Le transport fluvial sur le bassin versant se structure quant à lui en deux pôles d'activités :**

- **Au sud, la zone portuaire de Nancy-Frouard** dont dépendent les ports privés implantés sur l'agglomération de Pont-à-Mousson ;
- **Au nord, le bassin portuaire piloté par la Société des Ports de Moselle** qui s'étend entre Metz (1<sup>er</sup> port céréalier de France) et Thionville-Illange (1<sup>er</sup> port français sur le secteur de la métallurgie).

Ces installations portuaires tirent également profit du réseau ferroviaire pour le fret (gares de triage Metz-Woippy est la première gare de France) particulièrement dense. Le développement d'une offre multimodale fait partie des axes stratégiques de développement des sociétés portuaires.

## L'agriculture

Les travaux réalisés par les CIPMS estiment que les dommages agricoles qui concernent l'essentiel de la superficie inondée, ne comptent que pour 2% du coût total des inondations à l'échelle du bassin versant transfrontalier de la Moselle.

Sur le bassin versant de la Moselle aval, les surfaces cultivées recouvrent 64% du périmètre dont :

- Près de 43% sont des terres arables hors des périmètres d'irrigation ;
- Près de 17% de prairies et autres surfaces agricoles à usage agricole
- 3% de zones agricoles hétérogènes.

Les parcelles cultivées les plus exposées aux débordements de cours d'eau se situent sur les bassins de l'Orne et de la Seille.

## Le patrimoine naturel et culturel

L'EPRI a établi une carte des installations pouvant avoir des impacts potentiels sur l'environnement. Le bassin versant comptabilise :

- 7 installations dites « SEVESO seuil haut » principalement dans le nord lorrain, entre Metz et Thionville, dans les vallées de l'Orne et de la Fensch et en Meuse.
- 6 stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure à 10 000 équivalents-habitants ;
- Plusieurs sites industriels ou agricoles à fort potentiel de pollution de l'environnement. Une forte concentration est observée dans la zone Metz-Thionville-Briey ;
- Les surfaces classées en zone Natura 2000 et en zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) qui sont situées sur les périmètres des sous-bassins versants, en marge du sillon mosellan.

**La vulnérabilité du patrimoine culturel** est approchée à travers le calcul de la superficie du bâti remarquable (châteaux, églises, chapelles et bâtiments religieux divers).

Les édifices remarquables dont la surface concernée est supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> dans le bassin versant Moselle aval d'après l'EAI Pce met une fois de plus en évidence **une concentration importante sur le sillon mosellan du sud du périmètre jusqu'à la frontière allemande.**

### Analyse des principaux ouvrages de protection existants

Un inventaire des ouvrages pouvant potentiellement jouer un rôle de protection contre les inondations (cf. carte ci-après), a été réalisé par la Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) pilotée par la DREAL Grand Est, sur le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson ». **Deux catégories d'ouvrages ont été identifiées dans l'inventaire :**

- **Les ouvrages non retenus**, dans la mesure où ils protègent moins de trente personnes ;
- **Les ouvrages pouvant rentrer dans la composition d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique, pour lesquels des données sont à vérifier** pour préciser leur rôle de protection.

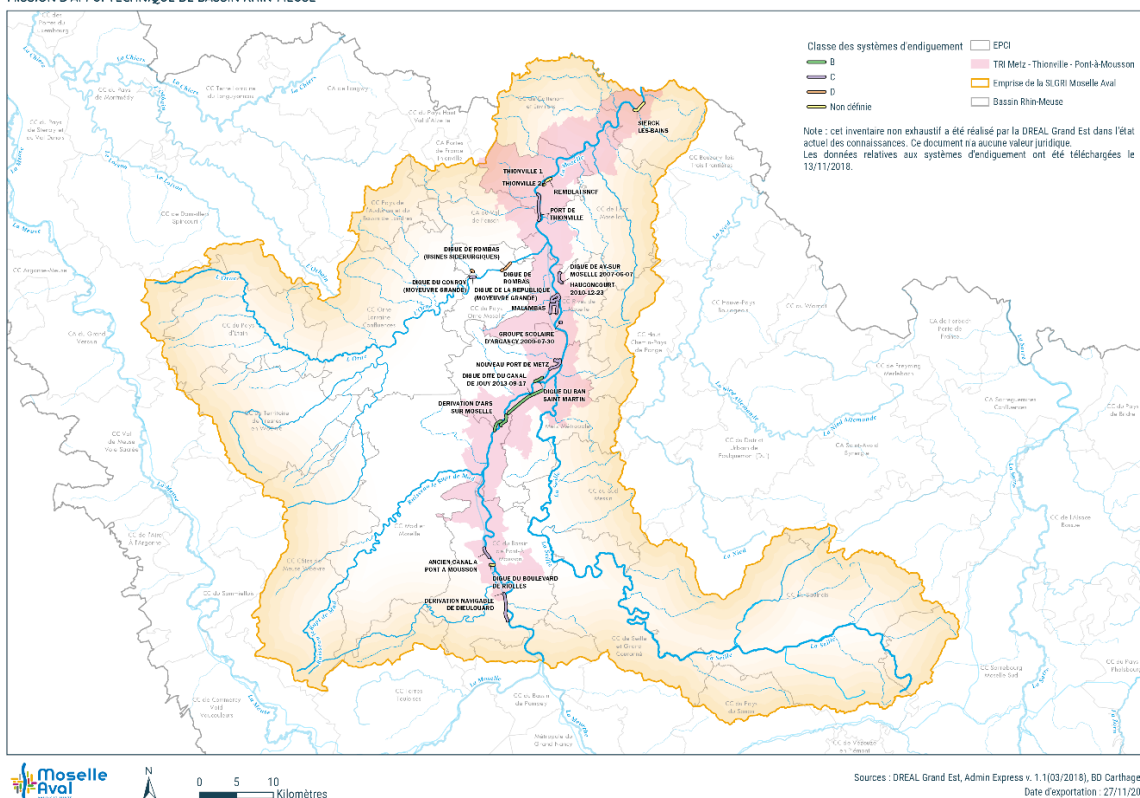
Il est à noter que les recommandations de la MATB pour la structuration des systèmes de protection contre les inondations ne sont pas validées à ce jour (avril 2019).

**Sur le TRI « Metz, Thionville, Pont-à-Mousson » les 19 systèmes d'endiguement identifiés et pouvant potentiellement jouer un rôle de protection contre les inondations, sont les suivants :**

NOM DE L'OUVRAGE	LONGUEUR (en m)	RECENSEMENT
DERIVATION NAVIGABLE DE DIEULOUARD	3 860	MATB
DIGUE DU BOULEVARD DE RIOLLES	606	MATB
ANCIEN CANAL A PONT A MOUSSON	1 620	MATB
DERIVATION D'ARS SUR MOSELLE	1 735	MATB
DIGUE DU BAN SAINT MARTIN	840	MATB
NOUVEAU PORT DE METZ	3 375	MATB
DIGUE DITE DU CANAL DE JOUY	7 490	MATB
GROUPE SCOLAIRE D'ARGANCY	315	MATB
MALAMBAS	4 200	MATB
HAUCONCOURT	3 595	MATB
DIGUE DE AY-SUR-MOSELLE	1 720	MATB
THONVILLE 2 et 1 + Canal	2 300	MATB et Moselle Aval
REMBLAI SNCF	663	MATB
SIERCK-LES-BAINS	1 731	MATB
VOIE SNCF ANCY SUR MOSELLE	2 900	Moselle Aval
DIGUE DE ROMBAS (USINES SIDERURGIQUES)	1 120	MATB
DIGUE DE ROMBAS	210	MATB
DIGUE DE LA REPUBLIQUE (MOYEUVE GRANDE)	598	MATB
DIGUE DU CONROY (MOYEUVE GRANDE)	260	MATB
<b>TOTAL</b>	<b>39 138</b>	

*Synthèse des systèmes d'endiguement recensés sur le TRI Metz, Thionville, Pont-à-Mousson pouvant potentiellement jouer un rôle de protection en cas d'inondation.*

**INVENTAIRE DES OUVRAGES POUVANT AVOIR UN RÔLE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**  
MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN RHIN-MEUSE



Carte des systèmes d'endiguement pouvant avoir un rôle de protection sur le bassin versant de la Moselle aval.

**État des lieux des démarches antérieures**

La SLGRI de la Moselle aval s'inscrit dans la continuité de l'élaboration de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), qui a permis d'identifier les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) à travers un diagnostic approfondi du risque et l'élaboration d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (événements fréquent, moyen et extrême). C'est ainsi que le secteur géographique « Metz-Thionville Pont-à-Mousson » a été référencé le 13 juin 2014 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze TRI du district du Rhin.

**Le TRI recouvre le périmètre de 64 communes du sillon mosellan présent sur le bassin versant de la Moselle aval.**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch avait élaboré dans la continuité d'un premier « programme de travaux hydrauliques et de renaturation de la Fensch » (2005-2012), un projet de PAPI (selon un cahier des charges de 2<sup>ème</sup> génération) qui n'a pas abouti. Les études menées dans ce cadre sont intégrées dans le PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval, et révisées à l'aune du nouveau cahier des charges du PAPI.

Deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont identifiés sur le bassin versant de la Moselle aval :

### - **Le SAGE Rupt de Mad, Esch et Trey**

En cours d'élaboration, il a démarré avec l'installation de la Commission Locale de l'Eau le 29 juin 2017. Il recouvre les bassins versants de trois affluents de la Moselle.

Le SAGE a vocation à traiter trois problématiques :

- La gestion de la quantité des eaux de crue et surtout d'étiage en lien avec les étangs de retenues notamment du lac de Madine sur le Rupt de Mad et la gestion équilibrée des ressources en eau prélevées pour l'alimentation en eau potable sur les trois bassins versants (Rupt de Mad, Esch et Trey) ;
- La gestion des pollutions diffuses notamment domestiques et agricoles ;
- La restauration des milieux qui reste à poursuivre sur le Trey et à intensifier sur les parties amont recalibrées de l'Esch et du Rupt de Mad ;

### - **Le SAGE du Bassin Ferrifère**

Le périmètre du bassin ferrifère englobe 258 communes pour une superficie de 2 418 km<sup>2</sup> et une population de 386 603 personnes en 2009. Il recouvre le bassin versant de l'Orne et de ses affluents, le bassin « Nord » comprenant des cours d'eau affluents ou sous-affluents de la Moselle. Deux grandes régions géologiques caractérisent le périmètre : la plaine argileuse imperméable de la Woëvre et le plateau marno-calcaire du Pays-Haut (au nord du périmètre).

Initié en 1994, le SAGE a été finalement adopté le 15 mars 2013 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2015.

**La démarche SAGE s'inscrit dans le contexte de l'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère et de la prise en compte de ses impacts sur les régimes des eaux souterraines et superficielles, et l'altération de leur qualité. Les enjeux** sont donc les suivants :

En matière **d'alimentation en eau potable** trois actions sont identifiées :

- Protéger les ressources en eau souterraines ;
- Mettre en place une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- Sécuriser l'AEP à l'échelle des aires d'alimentation des captages actuels et du territoire global.

**L'enjeu cours d'eau** tient compte de l'impact durable des anciennes activités minières, qui ont vu leur débit d'étiage diminuer de manière significative après l'arrêt des exhaures. Aussi les actions identifiées sont les suivantes :

- Restaurer et reconquérir l'ensemble des cours d'eau dégradés notamment les secteurs des cours d'eau banalisés avec l'hydraulique agricole, à dominante rurale, et les secteurs des cours d'eau fortement dégradés des zones urbanisées et industrielles ;
- Mettre en place une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- Maîtriser le risque inondation dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau. Cette action implique la prise en compte des changements climatique et la coordination avec les politiques d'urbanisme, d'assainissement et de restauration des cours d'eau. Le cas spécifique du réservoir nord doit être pris en compte.

**La connaissance, la préservation voire la restauration des zones humides** du territoire du SAGE constituent un enjeu patrimonial et fonctionnel pour ses milieux.



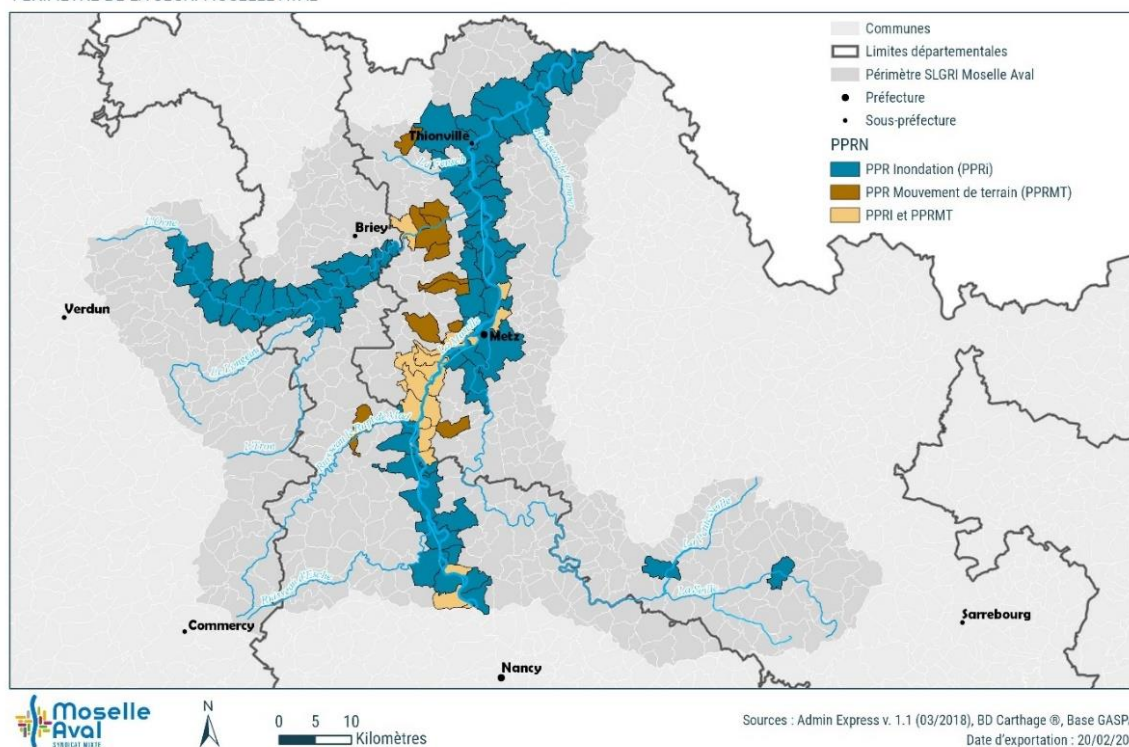
## État des lieux des dispositifs existants

**106 communes sur les 605 communes du bassin versant de la Moselle aval disposent d'un PPRN approuvé** dont :

- **75 pour un PPR inondations.** 10 communes de Moselle non couvertes par un PPRI sont toutefois concernées par le porter à connaissance de la maîtrise de l'urbanisation du 15 mars 2017 relatif au risque inondation de la Bibiche ;
- **19 pour un PPR inondations et mouvements de terrain ;**
- **12 pour un PPR mouvements de terrain.**

### COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)

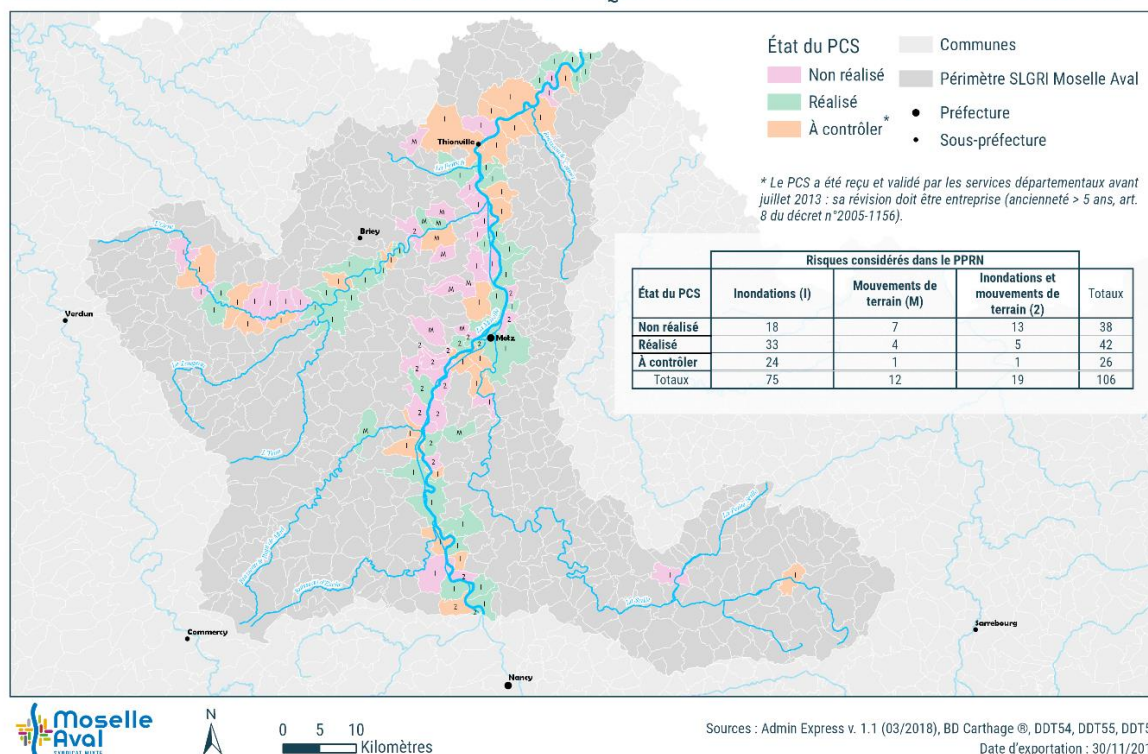
PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Carte des communes concernées par un PPRN du bassin versant de la Moselle aval. (Source : SLGRI Moselle aval)

En ce qui concerne *la gestion de crise*, **peu de communes inscrites dans les périmètres des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont réactualisé leur document et se sont engagées à remplir leur obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (Cf. carte et tableau ci-après) dans les trois ans qui suivent l'adoption du SDAGE et du PGRI, intervenue en 2015.

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE - AOÛT 2018**  
 POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Carte de l'état d'avancement de la réalisation des Plans communaux de sauvegarde

Ainsi, sur les 106 communes disposant de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), 38 ne disposent pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et 26 sont à contrôler. Sur ce plan, des marges de progression certaines ont été d'ores et déjà identifiées dans le PAPI d'intention.

En ce que concerne la prévision des crues et des inondations et de l'alerte, trois outils d'information sont disponibles sur le bassin de la Moselle aval (Source : SPC Meuse Moselle) :

- « **Vigilance Crues** » (**VIGICRUES**) est un **outil d'information** pour le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues **sur les cours d'eau surveillés par l'Etat** et alimenté par le Service de prévision des crues de la DREAL Grand Est. **Sur le périmètre de la Moselle Aval**, certaines communes disposent d'un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- « **Vigicrues Flash** » qui dépend du réseau **VIGICRUES**, est un **outil d'avertissement d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau pour les communes non couvertes par la vigilance crues (VIGICRUES)**. Il repose sur un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par le réseau de radars de Météo-France. Vigicrues Flash aide à mettre en œuvre les dispositifs prévus dans les Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour le risque d'inondation.  
 Les cours d'eau à comportement spécifique (influencés par des barrages par exemple) ou trop petits ou insuffisamment couverts par l'observation pluviométrique de Météo-France ne peuvent pas bénéficier de Vigicrues Flash.

**Sur le bassin versant Moselle entre 80 et 90 communes ont été identifiées par le réseau VIGICRUES pour bénéficier de ce service.**

- **Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)** est un **outil d'observation qui permet une information des communes en cas de précipitations inhabituellement intenses**. Il aide à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans le PCS pour les risques inondations. Par le biais de son abonnement, **une commune peut ainsi demander les avertissements sur un périmètre allant jusqu'à 10 communes autour d'elle**. Cet outil peut s'avérer particulièrement pertinent pour anticiper les phénomènes de ruissellement (notamment urbain) liées à des pluviométries importantes.

### Articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

Au stade du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI d'intention il n'est pas possible de présenter des éléments de diagnostic précis sur l'intégration du risque dans l'urbanisme.

Il est à noter cependant qu'il existe 6 structures porteuses de SCOT, mais seulement 4 disposent d'un document SCOT applicable :

INTITULÉ	NOMBRE D'EPCI	COMMUNES	HABITANTS	DATE APPROBATION	STATUT ACTUEL
SCOT de l'agglomération messine <b>(SCOTAM)</b>	7 EPCI	148	386 000	20/11/2014	En cours de révision
SCOT de l'agglomération thionvilloise <b>(SCOTAT)</b>	6 EPCI	99	246 500 (en 2013)	27/02/2014	En cours de révision
<b>SCOT Sud 54</b>	13 EPCI	437	561 000	14/12/2013	
<b>SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan</b>	4 EPCI	116	153 000	11/06/2015	

*Tableau de synthèse des SCOT sur le périmètre d'études de la Moselle Aval.*

Des contacts ont été déjà pris avec les structures de SCOT (SCOTAM et SCOT Nord Meurthe et Mosellan) ainsi que les Agences d'urbanisme afin de partager des données permettant d'amorcer des éléments de diagnostic. Les rencontres avec les EPCI menées à l'été 2018 ont également permis de faire un état des lieux des démarches d'élaboration ou de révision des PLU.

## C. Concertation et consultation du public

Au stade du PAPI d'intention, le public n'a pas encore consulté. En revanche, l'élaboration du dossier de candidature à la labellisation a donné lieu à la réalisation de plusieurs rencontres et entretiens avec les parties prenantes du bassin versant.

L'élaboration du PAPI d'intention a démarré en juillet 2018 dans le cadre d'une première phase de consultation avec les structures GEMAPIennes du bassin versant et Voies Navigables de France (VNF).

L'ensemble des éléments recueillis au cours de ces entretiens et des enquêtes de terrain, ont été synthétisés dans la « Note préparatoire » au PAPI d'intention qui a permis de présenter un état des lieux des enjeux identifiés sur le bassin versant.

Le 03 octobre 2018, les élus du Syndicat Mixte Moselle Aval ont validé officiellement l'engagement dans la démarche PAPI d'intention, et autorisé le Président à remettre officiellement la « lettre d'intention » au Préfet coordonnateur de Bassin et au Préfet Pilote, à l'occasion du Comité de pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Moselle aval, qui s'est tenu le 12 décembre 2018, à Metz.

Dans un souci de bonne gouvernance, les services de l'État (DDT) des trois départements concernés, la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est ont été systématiquement consultés et associés tout au long de la phase de rédaction du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention.

Le Comité technique constitué par le Syndicat pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI Moselle Aval a été le cadre d'échanges privilégié pour procéder au parachèvement de ce travail de synthèse. En outre, d'autres rencontres avec les gestionnaires de la voie d'eau, mais également avec les structures GEMAPIennes du bassin versant ont été organisées afin de partager les constats et les enjeux.

La rédaction du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention Moselle Aval a donné lieu au cours du premier trimestre 2019 à :

- Deux Comités techniques - COTECH (04/02/2019 et 26/03/2019) avec les structures GEMAPIennes du bassin versant ;
- Deux Comités de suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risque d'Inondation (SLGRI) avec les représentants des services de l'Etat des trois Départements concernés, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est (07/01/2019 et 04/03/2019) ;
- Un comité de relecture et des co-financeurs (les services de l'Etat : DDT, DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, le 07/02/2019),
- Des entretiens avec les maîtres d'ouvrages des actions.

Dans le même temps, les groupes de travail thématiques (ouvrages de protection hydraulique, schémas directeurs de l'Orne, réseau des techniciens) se sont réunis et ont permis d'alimenter les réflexions.

**Au global, ce sont donc plus de 40 réunions qui auront été organisées pour pouvoir alimenter le dossier de PAPI d'intention.**

## D. Résumé de la stratégie et du programme d'action

### D.1 Stratégie

**Le Syndicat Mixte Moselle Aval s'est positionné sur une structuration en tant que syndicat d'études afin de décliner les objectifs de la SLGRI. L'engagement dans la démarche PAPI d'intention du Syndicat Mixte Moselle Aval doit donc permettre d'investir les quatre objectifs identifiés pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant :**

- **Construire une gouvernance adaptée et réactive en matière de prévention et de lutte contre les inondations, en mesure d'impulser le développement d'une culture de solidarité « amont-aval » par le rapprochement avec les autres structures, locales et frontalières, porteuses de stratégies similaires ;**
- **Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité du bassin versant** spécifiquement lors de phénomènes d'inondation. Cet objectif implique non seulement de mieux appréhender les aléas et leurs impacts sur les activités humaines, mais aussi le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- **Améliorer l'alerte et la gestion de crise** à travers la coordination de l'ensemble de la chaîne des acteurs impliqués (de la commune aux services préfectoraux) en développant une coopération étroite entre l'amont et l'aval du bassin ;
- **Prendre en compte le risque inondation dans les politiques d'urbanisme** en développant une démarche d'aménagement au croisement des enjeux de développement des territoires, de restauration des milieux aquatiques, de préservation des zones d'expansion de crue et de protection de la ressource eau.

#### **Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin a été approuvé le 30/11/2015. Il propose 47 dispositions qui doivent permettre d'atteindre 5 objectifs qui seront déclinés dans le PAPI d'intention Moselle aval :**

##### **1. Favoriser la coopération des acteurs.**

- **L'organisation de la concertation entre les acteurs à différentes échelles (1.1)** sera déclinée de manière privilégiée à travers la [FA 0.2](#) et dans toutes les instances de la gouvernance du PAPI d'intention.  
La coordination dans le cadre de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) après chaque inondation majeure sur le territoire de compétence du Préfet de département afin d'effectuer un bilan du sinistre, sera également développée.
- **L'organisation de maîtrises d'ouvrages opérationnelles (1.2)** sera déployée dans toutes les fiches actions à travers le co-portage et/ou l'association des instances d'échanges du bassin versant (animation du SAGE, des CLE) et des structures d'actions (EPCI), Syndicats de rivière, gestionnaires d'ouvrage, etc.) [disposition 3] notamment pour les [FA 1.8, 1.9, 7.4 et celles de l'axe 6](#). [Disposition 4].

- **La coordination des mesures ayant un impact transfrontalier** [disposition 5] sera déclinée notamment dans le cadre des [FA 01, 02](#) (animation du PAPI et concertation). Les résultats des études de l'axe 1 ([FA 1.1, 1.5, 1.7, 1.13](#)) seront partagés avec l'instance de coordination du bassin transfrontalier de la Moselle (CIPMS). Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et de communication inscrites dans le PAPI d'intention ([FA 1.14, 1.15, 1.18, 1.19](#)) seront configurées dans une perspective transfrontalière (traduction des documents en allemand, événements de communication transfrontalier, par ex : commémoration de crues).

**Les outils de vigilance et d'avertissement identifiés s'inscriront le cas échéant dans le périmètre transfrontalier** ([FA 3.1, 3.3, et 3.4](#)) et dans la continuité des expérimentations initiées dans le cadre des « Partenariats inondation » (Interreg FLOW MS). Les différentes actions identifiées pour des déclinaisons opérationnelles seront partagées avec les CIPMS ([FA 6.5 et 7.5](#)).

## 2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque.

- **L'amélioration de la connaissance des aléas** à partir de la réalisation de retours d'expérience [disposition 6, 7] qui sera spécifiquement déployée dans l'axe 1 du PAPI d'intention ([FA 1.5 à 1.12](#)). **Une complémentarité avec les travaux réalisés par le Service de Prévision des Crues (SPC) Meuse-Moselle** [disposition 8] sera déclinée notamment pour les études hydrauliques ([FA 1.7, 1.10](#)), qui devraient appeler à une collaboration plus fine pour l'équipement d'outils de surveillance, de vigilance et d'alerte ([FA 2.1, 3.1 et 3.5](#)), et la capitalisation des éléments de connaissance (2.3) [Disposition 11].

- **L'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité** (2.2) qui s'appuie sur la cartographie des TRI sera complétée [disposition 9] au regard des enjeux sensibles et/ou utiles à la gestion de crise (établissement recevant du public, bâtiments agricoles, pollutions potentielles) par la déclinaison des [FA 1.1, 1.2, 1.7, 1.10, 4.1 et 5.1 à 5.4](#)

- **L'information du citoyen** avec le développement de la culture du risque (2.4) sera déclinée à travers un plan de communication adapté à une échelle du territoire pertinente portant sur le risque inondation et sa gestion [disposition 12] ([FA 1.15 à 1.19 et 3.5](#)) en privilégiant le grand public et le public scolaire [Disposition 16].

- **La sensibilisation des maires** [disposition 13] sur leurs fonctions de relais d'information notamment à travers l'inventaire et la matérialisation des repères de crue [disposition 15], et l'information des dispositifs de protection existants [Disposition 14] sera déclinée dans les [FA 1.15 à 1.17](#).

## 3. Aménager durablement les territoires

- **La caractérisation fine des établissements dits sensibles** [disposition 19] sera réalisée à partir du diagnostic de vulnérabilité des établissements recevant du public (ERP) ([FA 5.4](#)) et plus généralement à travers l'identification des enjeux ([FA 1.2](#)) ;

- **La préservation des zones d'expansion de crue (ZEC)** (3.2) [dispositions 20 à 22] sera traitée dans les [FA 6.2, 6.5](#), y compris pour décliner l'objectif 3.3 du PGRI relatif à **la limitation des aménagements de protection (de type remblais)**, et la [FA 4.1](#), afin de faciliter la mise en compatibilité des PPRI avec le PGRI. Les porteurs de SCOT et de PLU seront également visés ([FA 4.2](#)) de même que les acteurs de l'aménagement (bureaux d'études, promoteurs) afin d'intégrer le risque dans les constructions nouvelles (3.4).

#### 4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- L'identification et la reconquête des zones d'expansion de crues (4.1) [selon les dispositions D.32 à 33] seront déclinées dans les [FA 1.2, 1.9 et 6.5](#) ;
- La limitation des rejets des eaux pluviales dans les cours d'eau, à travers l'infiltration (4.2) sera déclinée dans les [FA 6.2 et 4.2](#) ;
- La limitation de l'accélération et de l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (4.3) sera déclinée dans les [FA 1.12 et 6.3](#) ;
- La prévention du risque de coulées d'eau boueuse (4.4) sera déclinée dans les [FA 1.12 et 6.3](#).

#### 5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

- **L'amélioration de la prévision et de l'alerte** (5.1) par le biais de l'appui technique aux collectivités du SPC sera pleinement déclinée dans les [FA 2.1 et 3.1](#) ;
- **La préparation à la gestion de crise** (5.2) à travers l'élaboration des PCS (D.42), dans le cadre d'un accompagnement des collectivités (D.43) par les structures porteuses de la SLGRI, en complément seront réalisés des PCS (D.44) et l'organisation d'exercice de gestion de crise (D.45) à travers l'association des représentants des gestionnaires de réseaux aux comités de pilotage des SLGRI (D.46) seront pleinement déclinés dans les [FA 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5](#), relative à la mise place de Systèmes d'Alerte Locaux (SDAL).

Il est à noter que dans le cadre de la déclinaison de la Directive inondation, une coordination des Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) au sein du district hydrographique international (DHI) « Rhin » a été menée. Le PGRI pour le secteur de travail Moselle-Sarre met l'accent sur la prévention, la protection et la préparation en matière de gestion des risques d'inondation. Les quatre objectifs identifiés sont :

- La coordination internationale des mesures ayant un impact transfrontalier ;
- L'amélioration de échanges d'information/de connaissances et d'expériences ;
- La poursuite de l'amélioration des systèmes de prévention et d'alerte à l'échelle transfrontalière ;
- La concertation et la coordination des mesures au titre de la Directive inondation et de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) pour toutes les mesures ayant un impact sur les masses d'eau de surface.

Le PAPI d'intention s'inscrit dans ce contexte transfrontalier.

#### **Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions de l'Eau (SDAGE)**

Le PAPI d'intention permet la compatibilité des orientations et dispositions du SDAGE relatives à :

- **L'identification et la reconquête des zones d'expansion de crue (T5A 04)**

Les actions déployées dans l'axe 6 du PAPI d'intention permettront de poursuivre et d'améliorer l'identification des secteurs propices à ces rétentions dynamiques ([FA 6.5](#)) et d'évaluer l'impact socio-économique de ces actions mais aussi leur impact environnemental ([FA 1.4](#)).

- **La sensibilisation des acteurs locaux et des porteurs de projet pour l'élaboration d'études techniques et méthodologiques à l'échelle des bassins-versants** (T5A 04 D2) sera traitée dans les [FA 1.15](#) et [4.1](#) du PAPI d'intention. Ces actions incluent également des opérations à destination du grand public ([FA 1.18](#)) et visent également à décliner l'orientation T6 03 du SDAGE relative au renforcement de la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et à la prise en compte leurs intérêts qui sera notamment déclinée dans la [FA 0.2](#) du PAPI d'intention.

- **La préservation des ressources naturelles (T5B) est traitée à partir de 3 entrées :**

- *Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale (T5B 01.3)*

Le PAPI d'intention décline ces différentes orientations : les [FA 1.12](#) et [6.3](#) permettent d'étudier les phénomènes de ruissellement et d'élaborer une méthode globale de gestion de ce risque.

La sensibilisation au changement des pratiques agricoles est traitée dans les [FA 4.2](#) et [6.3](#) après la réalisation du diagnostic des enjeux ([FA 1.2](#)).

L'accompagnement à la réalisation des zonages pluviaux ([FA 6.1](#)) constituera une action complémentaire en direction des EPCI.

La sensibilisation des acteurs de l'aménagement ([FA 4.2](#)) à l'interdépendance des politiques d'urbanisme et de la gestion quantitative et qualitative de l'eau constitue une action essentielle pour appuyer les démarches de prévention et d'intervention à la source (T6 01.1-D4).

- *La préservation des zones humides (T3 01 T3 01.3 et T3.02, T3 03 et T5B 02.2)*

Ces objectifs sont déclinés dans le PAPI d'intention à travers la réalisation des études hydromorphologiques ([FA 1.6](#) et [1.9](#)) et l'étude relative au diagnostic des enjeux, intégrant également les zones humides ([FA 1.2](#)), dans l'optique de pouvoir définir des programmes de gestion intégrée des sous-bassins-versants à enjeux ([FA 6.2](#)) et d'identifier des secteurs propices au ralentissement dynamique des inondations sur la Moselle ([FA 6.5](#)).

- *La protection des rives et des zones de mobilité des cours d'eau (T5B-0.2.1, 3 et 0.2.4)*

Les études hydromorphologiques ([FA 1.6](#) et [1.9](#)) et l'étude relative au diagnostic des enjeux ([FA 1.2](#)), intégrant également les zones humides, permettront d'élaborer des programmes de gestion intégrée ([FA 6.2](#)) des sous-bassins-versants à enjeux et d'identifier des secteurs propices au ralentissement dynamique des inondations sur la Moselle ([FA 6.5](#)).

La prise en compte des changements climatiques et des grandes mutations socio-économiques (T6 -01.2) et le renforcement de la surveillance et de la connaissance de l'impact du climat sur les eaux (T4 02 D1 à D3) est traité dans le PAPI d'intention à travers l'étude sur l'impact des changements climatiques ([FA 1.13](#)).

### **Compatibilité avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Les actions déployées dans le cadre du PAPI d'intention sont compatibles avec les enjeux thématiques identifiés dans le **SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey** :



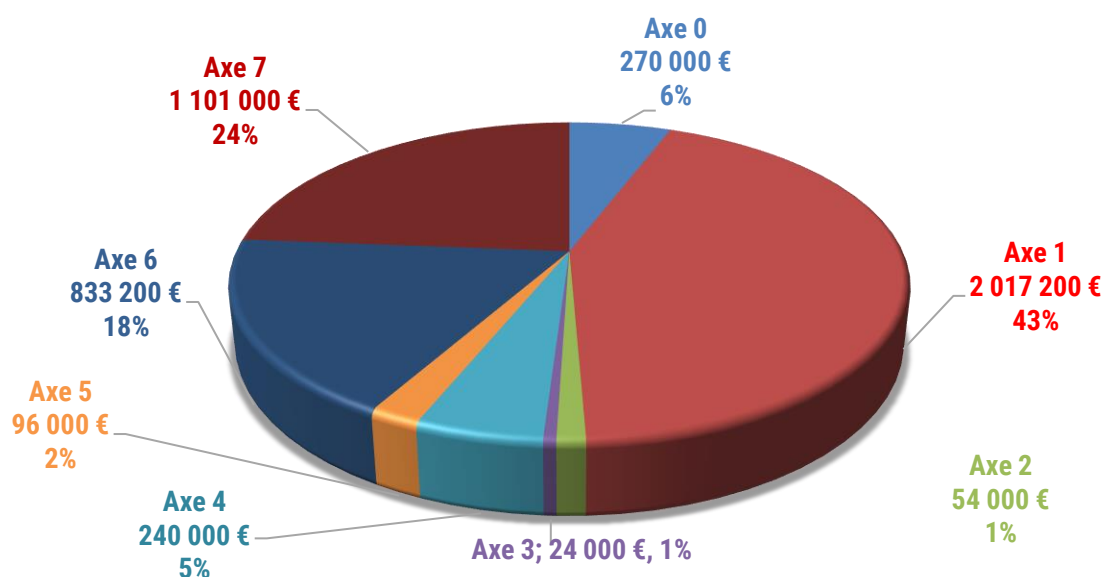
- Apporter des éléments de connaissance utiles pour d'alimenter les éléments de diagnostics du bassin versant du Rupt-de-Mad, Esch et Trey (FA 1.1, 1.2, 1.6, 1.7 et 1.11, 1.12) et identifier les opportunités de restauration de continuité écologique et de restauration du caractère naturel des lits majeurs sur la base des études menées par le Syndicat Mixte sur les bassins-versants à forts enjeux (FA 1.9, 6.2 et 6.4) ;
- Contribuer au développement de l'intérêt public pour la gestion de l'eau et de ses enjeux (FA 1.14 à 1.19) ;
- Sensibiliser au changement de pratiques agricoles (FA 4.2) pour faire en sorte qu'elles soient plus respectueuses de l'hydraulique et qu'elles réduisent les risques de ruissellement (FA 6.3) ;
- Assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme (FA 1.15 et 4.2) et de gestion de crise (FA 3.2, 3.3 et 3.4) ;
- Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe (FA 2.2) ;
- Proposer des pistes d'actions pour la gestion des berges et la restauration des fonctions de la ripisylve, et la protection/valorisation des zones humides (FA 6.2 et 6.5) ;
- Développer la gestion des eaux pluviales (FA 1.11 et 6.1) ;
- Prendre en compte la vulnérabilité des milieux lors des aménagements (FA 1.3).

Les actions déployées dans le cadre du PAPI d'intention sont compatibles avec les enjeux thématiques identifiés dans le **SAGE du Bassin ferrifère** :

- La sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire à l'interdépendance des politiques d'urbanisme et de la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau (FA 4.2) ;
- Les études d'opportunité (FA 1.8, 1.9 et 1.10) pour la restauration des cours d'eau dégradés du fait de l'urbanisation et des pratiques agricoles (FA 6.2 et 6.4), et la restauration des zones humides et zones d'expansion de crue (FA 1.2, 6.5).

## D.2 Programme d'action

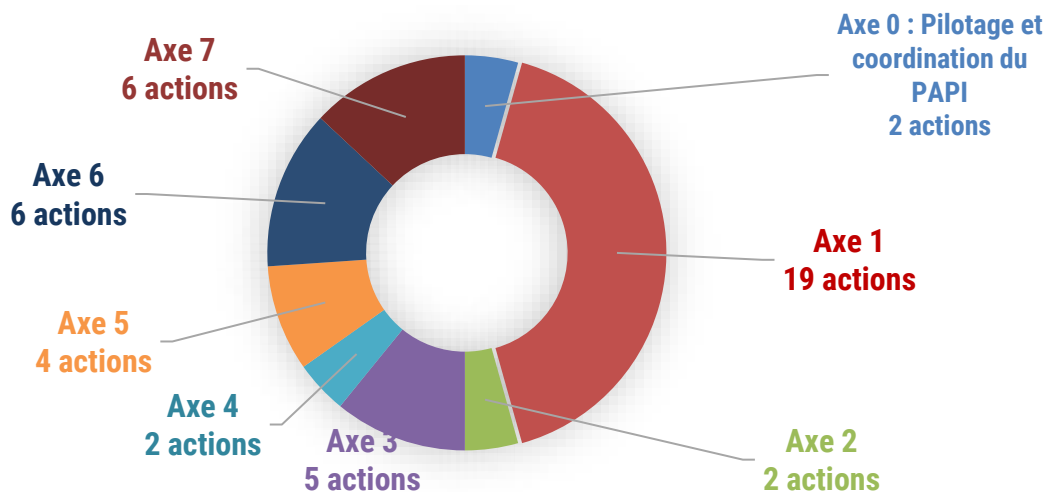
La ventilation des actions et de leurs coûts prévisionnels est la suivante :



Axe 0 : Animation et concertation du PAPI	2 actions	270 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	19 actions	2 017 200 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 actions	54 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	5 actions	24 000 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	2 actions	240 000 €
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	4 actions	96 000 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	6 actions	833 200 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	6 actions	1 101 000 €

Au total, le coût total du PAPI d'intention pour la période allant de la mi-2019 à mi-2023 (cf. planning prévisionnel en fin de document) est évalué à **4 635 400 € TTC** dont 3 327 000 € d'études externalisées (cf. tableau financier du dossier en annexe 2).

**Le PAPI d'intention comprend 46 actions** déclinées selon les axes et les préconisations du cahier des charges PAPI 3.



**L'axe 1, relatif à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, est le plus étoffé avec 19 actions :**

- **4 actions (FA 1.14, 1.15, 1.18 et 1.19) permettront d'améliorer la conscience du risque à travers des actions d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire (des élus aux habitants) ;**
- **15 actions se déclinent en 3 catégories :**
  - **Les études recommandées par le cahier des charges (4 actions : FA 1.1 à 1.4) ;**
  - **Les études obligatoires en prévision du déploiement du PAPI ou d'après la réglementation en vigueur (2 actions : FA 1.16 à 1.17) ;**
  - **Les actions qui relèvent des besoins identifiés par le Syndicat en concertation avec ses partenaires (EPCI, communes, structures GEMAPIennes, services de l'Etat). Dans cette optique, les actions ont été définies à trois échelles hydrographiques :**
    - Echelle du **bassin versant de la Moselle française (FA 1.5)**  
Dans la mesure où les crues de la Moselle aval dépendent majoritairement des apports de l'amont, cette action, portée par la Région Grand Est, permettra en outre d'initier une coordination d'ensemble des territoires riverains de la Moselle de sa source jusqu'à sa partie aval ;

- Echelle du **bassin versant de la Moselle aval** (5 actions : FA 1.6, 1.17, 1.11, 1.12 et 1.13) à travers les études hydraulique et hydromorphologique du bassin versant, les études sur les risques de remontée de nappe et de ruissellement et l'étude de l'impact des changements climatiques sur les hauteurs d'eau ;
- Echelle des **sous-bassins versants à enjeux du bassin versant de la Moselle aval**  
Des actions spécifiquement fléchées sur les sous-bassins de l'Orne et de la Seille compte tenu des enjeux exposés aux débordements de cours d'eau, et des enjeux de restauration des milieux (Fensch) (3 actions : FA 1.8 à 1.10). Le développement de la connaissance doit conduire à rechercher le meilleur panel d'actions à partir des différents axes de la gestion intégrée des risques d'inondation.

**Les actions identifiées pour l'axes 2 et l'axe 3 sont complémentaires** : ainsi à la **surveillance et à la prévision des inondations par débordement de cours d'eau (FA 2.1) et de remontée de nappe (FA 2.2)**, sont associées les actions relatives à **l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise** (5 actions).

**Les objectifs communs sont de préparer au mieux les territoires du bassin versant de la Moselle aval et leurs habitants à faire face au risque** à travers la révision ou l'élaboration de plans de gestion (FA 3.2, 3.3) et la réalisation d'exercices de gestion de crise (FA 3.4), et l'étude d'opportunité pour doter les territoires de systèmes d'alerte locaux (FA 3.5).

**L'axe 4 et l'axe 5 viendront renforcer ces actions par des démarches de sensibilisation à l'intégration du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire** (2 actions : FA 4.1 et 4.2), y compris au niveau des pratiques agricoles, **mais également par la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** (4 actions : FA 5.1 à 5.4).

Elles devraient permettre de travailler étroitement avec les acteurs privés et publics des territoires afin **d'identifier les mesures organisationnelles et opérationnelles qui permettront de gérer la crise en cas d'inondation.**

Les résultats des études hydrauliques menées par le Syndicat permettront d'alimenter les démarches de révision ou de réalisation des PPRN portées par les services de l'Etat sur les trois départements couverts par le périmètre du PAPI d'intention ;

Enfin, **l'axe 6 et l'axe 7, permettront d'investir les opportunités de projets intégrés :**

- **Axe 6** relatif à la « **Gestion des écoulements** » permettra d'investir les champs d'actions permettant le **croisement des enjeux de la GEMA et de la PI (FA 6.1, 6.2, 6.5)** et de poser les jalons d'une stratégie pour gérer les confluences artificielles avec la Moselle aval (FA 6.4) et prévenir les risques de ruissellement (FA 6.3)

**Sur les 31 ouvrages sous-fluviaux recensés sur le TRI, 21 sont des siphons** qui permettent de faire passer les eaux des affluents en rive gauche vers la Moselle non canalisée sans croisement avec les canaux de dérivation.

Des **questionnements existent sur l'impact de ces ouvrages sur les écoulements des affluents en période de crue, et motivent la nécessité de disposer d'un état des lieux actualisé.**

**Le Syndicat Mixte porte une démarche de diagnostic approfondi des sous-bassins de l'Orne et de la Seille afin de poser les jalons de l'élaboration de schémas directeurs favorisant la gestion intégrée de long terme de ces bassins à forts enjeux.**

Ils permettront d'identifier des projets d'actions qui alimenteront le PAPI.

**Deux actions (FA 6.2 et 6.6) porteront plus précisément sur le bassin versant de la Fensch** dans la continuité d'un premier « programme de travaux hydrauliques et de renaturation de la Fensch » (2005-2012), qui avait donné lieu à la définition d'un projet de PAPI.

○ **Axe 7** relatif à la « **Gestion des ouvrages de protection hydrauliques** » (6 actions).

Le **Syndicat porte une stratégie globale de gestion de ces ouvrages.**

Cette action a été calibrée à partir de l'inventaire des ouvrages (19) pouvant potentiellement jouer un rôle de protection contre les inondations (cf. carte), réalisé par la Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) pilotée par la DREAL Grand Est, sur le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson ».

**Les Fiches-actions 7.1 à 7.4 répondent aux exigences du décret digue n°2015-526 de mai 2015.** Ainsi, conformément à ce décret, **les collectivités dotées de la compétence GEMAPI** et en particulier de l'item n°5 « défense contre les inondations » **vont devoir définir les systèmes d'endiguement situés sur leur territoire de compétence afin d'en assurer la gestion.**

De manière générale, ces études seront étroitement liées aux actions relatives à la modélisation hydraulique (FA 1.7 et 1.10).

**L'ensemble des intitulés des fiches-actions du PAPI d'intention sont repris dans le tableau ci-après qui précise le calendrier prévisionnel de déclinaison entre mi-2019 et mi-2023. L'objectif est de disposer d'un PAPI d'ici à l'automne 2023.**

Référence Fiche-action	Libellé de l'action	2019		2020		2021		2022		2023			
		1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
	<b>Axe 0 : Pilotage et coordination du PAPI d'intention</b>												
0.1	Animer le PAPI d'intention du bassin versant Moselle Aval												
0.2	Organiser la concertation et la consultation du public												
	<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>												
1.1	Réaliser une étude historique des événements et de l'évolution des enjeux territoriaux sur le périmètre du PAPI d'intention												
1.2	Réaliser un diagnostic des enjeux situés sur le bassin versant (population, habitat, activités économiques, infrastructures, réseaux, zones agricoles) selon l'importance des événements												
1.3	Réaliser la note d'analyse environnementale												
1.4	Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme à l'échelle du bassin versant												
1.5	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique global du bassin versant de la Moselle												
1.6	Réaliser une étude du fonctionnement hydromorphologique global de la Moselle												
1.7	Réaliser une étude hydraulique de la Moselle aval												
1.8	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique global des sous-bassins versants à forts enjeux (Orne/Seille, Fensch)												
1.9	Réaliser une étude du fonctionnement hydro-morphologique global des sous-bassins versants à forts enjeux (Orne, Seille)												
1.10	Réaliser une étude hydraulique des sous-bassins versants à forts enjeux (Orne, Seille)												
1.11	Evaluation des zones à risques de remontée de nappe en vue d'implanter un réseau de surveillance												
1.12	Identifier les zones à risques d'inondation par ruissellement liées à des phénomènes exceptionnels												
1.13	Réaliser une étude sur l'impact des changements climatiques sur les hauteurs d'eau (crue et étiage) et les pluviométries exceptionnelles												
1.14	Développer une plateforme numérique d'information sur les risques d'inondation												
1.15	Accompagner, former et sensibiliser les structures Gémapiennes, les communes et leurs élus à la connaissance et à la gestion du risque inondation												
1.16	Identifier et poser des repères de crue												
1.17	Soutenir la mise à jour et la diffusion des DICRIM et l'affichage des consignes d'information dans les mairies												
1.18	Constituer et diffuser un KIT d'animation mutualisé à destination du grand public												
1.19	Constituer et diffuser un KIT d'animation mutualisé à destination du public scolaire												
	<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>												
2.1	Réaliser une étude d'opportunité pour l'installation de stations limnimétriques et pluviométriques sur les cours d'eau hors du périmètre de vigilance												
2.2	Surveiller les zones à risques de remontée de nappes												



*Photo couverture :*  
*DIREN Lorraine – Bassin Rhin Meuse*  
*Crue octobre 2006 (5/10/2006) à Pont-à-Mousson*

**SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL**

**SIÈGE**

Harmony Park | 11, boulevard Solidarité | BP 55025 | 57071 Metz Cedex 3

**BUREAUX**

48, place Mazelle  
57045 METZ